

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 102

VENDREDI 27 DÉCEMBRE 2013

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 DÉCEMBRE 2013

Pages

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

- Arrêté n° 2013 T 2132** instituant, à titre provisoire, la règle de circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2013)..... 3859
- Arrêté n° 2013 T 2139** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue de Mouzaïa et rue des Mignottes, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2013) ..... 3859
- Arrêté n° 2013 T 2191** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leriche, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2013)..... 3859
- Arrêté n° 2013 T 2192** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2013) ..... 3860
- Arrêté n° 2013 T 2193** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bazeilles, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2013) ..... 3860
- Arrêté n° 2013 T 2194** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Arènes, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2013) ..... 3860
- Arrêté n° 2013 T 2195** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago et avenue de la Sibelle, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2013) ..... 3861
- Arrêté n° 2013 T 2196** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de La Jonquière et rue Berzélius, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2013)..... 3861
- Arrêté n° 2013 T 2197** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues des Mariniers et Didot, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2013) ..... 3862
- Arrêté n° 2013 T 2199** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Flatters, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2013)..... 3862

**Arrêté n° 2013 T 2201** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Place Etienne Pernet, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2013) ..... 3862

**Arrêté n° 2013 T 2202** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Emile Level, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2013).. 3863

**Arrêté n° 2013 T 2203** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Toullier, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2013)..... 3863

**Arrêté n° 2013 P 0982** portant création d'une aire piétonne rue Jean Poulmarch, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2013) ..... 3864

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** d'un chef de bureau à la Direction de la Voirie et des Déplacements ..... 3864

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours d'accès au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 octobre 2013, pour cinq postes ..... 3864

**Liste complémentaire** d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours d'accès au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 14 octobre 2013 ..... 3864

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, des tarifs « Canaux » correspondant aux droits de navigation, de stationnement et aux redevances d'occupation du domaine municipal du réseau fluvial de la Ville de Paris, ainsi qu'à des prestations diverses pour le compte de tiers (Arrêté du 23 décembre 2013) ..... 3865

Annexe 1 : tarifs « Canaux » 2014..... 3865

Annexe 2 : nomenclature et classification des marchandises ..... 3876

Annexe 3 : adresses et renseignements utiles ..... 3877

## REGIES

**Abrogation** de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes des « Visites guidées » (recettes n° 1029 — avances n° 029) de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 9 décembre 2013) ..... 3877

**Abrogation** de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes pour les locations de lieux de prestige (recettes n° 1029 — avances n° 029) de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 9 décembre 2013) ..... 3878

## DEPARTEMENT DE PARIS

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, au titre de l'année 2014, du tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.) (Arrêté du 12 décembre 2013) ..... 3878

Annexe : tarification du L.H.V.P. 2014 (Hors Taxes)..... 3879

**Fixation**, au titre de l'année 2014, du tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.) (Arrêté du 12 décembre 2013) ..... 3882

Annexe : tarification 2014 des prestations du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (Tarifs unitaires)..... 3882

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013, des tarifs journaliers afférents à l'établissement Foyer de vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2013) ..... 3883

**Fixation**, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service de prévention spécialisée ARC 75, situé 57, rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 13 décembre 2013) ..... 3883

**Fixation**, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Olga Spitzer, situé 35/37, rue de la Folie Régnault, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 13 décembre 2013) ..... 3884

**Fixation**, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CAP 2000, situé 24-26, rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 13 décembre 2013) .... 3884

**Autorisation** de frais de siège donnée à l'Association Moissons Nouvelles pour la période 2013/2017 (Arrêté du 19 décembre 2013) ..... 3885

**Renouvellement** d'autorisation de siège social délivrée à l'Association « OLGA SPITZER » dont le siège social est situé au 34, boulevard de Picpus, Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2013) ..... 3885

**Fixation** du compte administratif 2011 du service d'accueil et d'hébergement provisoire Croix Nivert situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2013) ..... 3886

**Fixation** des tarifs journaliers applicables à la maison d'enfants à caractère social « Maison du Sacré Cœur » située au 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2013) ..... 3886

## PREFECTURE DE POLICE

## POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2013-01252** interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre du 31 décembre 2013 au 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans certaines voies parisiennes de 20 h à 6 h (Arrêté du 18 décembre 2013) ..... 3887

## SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police du vendredi 13 décembre 2013 ..... 3888

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police au titre de l'année 2014 ..... 3888

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 3888

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Avis d'attribution** d'une convention d'occupation du domaine public. — Concession de travaux. — Projet de rénovation et d'exploitation du Pavillon Gabriel, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 3888

## POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Architecte voyer ..... 3889

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 3889

**E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de deux postes ..... 3889

1<sup>er</sup> poste : avis de vacance d'un poste d'un poste d'ingénieur d'étude & Post-doctorant(e). — Projet S.E.R.V.E.A.U. .... 3889

2<sup>e</sup> poste : avis de vacance d'un poste d'architecte ou Ingénieur d'étude. — Ville, paysage et acteurs ..... 3890

**Paris Musées.** — Avis de vacance de deux postes ..... 3891

1<sup>er</sup> poste : avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Secrétaire Général(e) adjoint(e) en charge du bâtiment, de l'accueil, de la sûreté et de la sécurité du Musée d'art moderne ..... 3891

2<sup>e</sup> poste : avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Conservateur, responsable des collections du musée Bourdelle ..... 3892

**VILLE DE PARIS**

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2013 T 2132 instituant, à titre provisoire, la règle de circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 23 décembre 2013 au 23 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La RUE ANDRE SUARES, à Paris 17<sup>e</sup> sera mise à double sens, entre le BOULEVARD BERTHIER et la RUE MISTLAV ROSTROPOVITCH, à titre provisoire.

Art. 2. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h, à titre provisoire, RUE ANDRE SUARES, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MISTLAV ROSTROPOVITCH et le BOULEVARD BERTHIER.

Art. 3. — Des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, sont créés, à titre provisoire, RUE ANDRE SUARES entre le n° 2 et le n° 4 (2 places).

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2013 T 2139 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue de Mouzaïa et rue des Mignottes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société UTB, de travaux de réhabilitation d'un immeuble, au droit du n° 14 bis, rue de Mouzaïa, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa, et rue des Mignottes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2014 au 30 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE MOUZAIA, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 3 places ;

— RUE DES MIGNOTTES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 4 places ;

— RUE DES MIGNOTTES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2013 T 2191 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leriche, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité de toiture de l'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leriche, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier au 15 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LERICHE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 28.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2013 T 2192 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension de la zone réservée aux véhicules électrique Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier au 14 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES BERNARDINS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 2193 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bazeilles, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la façade d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bazeilles, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BAZEILLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 2194 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Arènes, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux avec nacelle sur la gouttière d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Arènes, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 24 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DES ARENES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 4 places ;

— RUE DES ARENES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 2195 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago et avenue de la Sibelle, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension de zones réservées aux véhicules électriques Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago et avenue de la Sibelle, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier au 14 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD ARAGO, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre la contre-allée de la PLACE DE L'ILE-DE-SEIN et la RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, sur 4 places ;

— AVENUE DE LA SIBELLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 2196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de La Jonquière et rue Berzélius, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de règlementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de La Jonquière et rue Berzélius, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2014 au 28 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA JONQUIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 74 et le n° 110.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BERZELIUS, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE POUCHET vers et jusqu'à la RUE DE LA JONQUIERE.

Cette mesure sera effective du 13 janvier 2014 au 15 janvier 2014.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2013 T 2197 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues des Mariniers et Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Mariniers et rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2014 au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES MARINIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur 30 places ;

— RUE DES MARINIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur 21 places ;

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 135, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16, RUE DES MARINIERS.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18, RUE DES MARINIERS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 2199 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Flatters, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Flatters, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (dates prévisionnelles : les 6 et 7 janvier 2014, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FLATTERS, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 2201 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Place Etienne Pernet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib, les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, en vis-à-vis du n° 26 de la place Etienne

Pernet, à Paris 15<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier au 7 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE ETIENNE PERNET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 26, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2013 T 2202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Emile Level, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'un risque important d'effondrement d'immeuble situé rue Emile Level, à Paris 17<sup>e</sup> nécessite d'interdire l'accès à une portion de cette voie, afin de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant qu'il convient dès lors d'interdire la circulation et le stationnement sur un tronçon de la rue Emile Level jusqu'à la démolition de l'immeuble concerné (dates prévisionnelles des travaux : du 20 décembre 2013 au 31 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE EMILE LEVEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE CLICHY et la RUE CARDAN.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE LEVEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE CLICHY et la RUE CARDAN.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui, compte tenu de l'urgence, sera affiché en Mairie.

Fait à Paris, le 19 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2013 T 2203 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Toullier, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Toullier ;

Considérant que des travaux de maintenance de téléphonie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Toullier, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 janvier 2014, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE TOULLIER, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE TOULLIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 3 places ;
- RUE TOULLIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

### **Arrêté n° 2013 P 0982 portant création d'une aire piétonne rue Jean Poulmarch, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10, R. 431-9 et R. 432-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-00042 du 17 juillet 2002 instaurant la règle du stationnement gênant dans certaines voies du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment dans la rue Jean Poulmarch ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-00004 du 21 mars 2007 instaurant une aire piétonne et une mise en impasse dans deux sections de la rue Jean Poulmarch, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 31 janvier 2013 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant l'aire piétonne établie rue Jean Poulmarch, à Paris 10<sup>e</sup>, dans sa partie comprise entre les n°s 11-13 et le quai de Valmy ;

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation des cycles et de sécuriser le cheminement des piétons, notamment des colégiens, à proximité du groupe scolaire « Louise Michel » ;

Considérant qu'il apparaît dès lors pertinent, dans ce but, d'étendre le périmètre de l'aire piétonne au tronçon de la rue Jean Poulmarch compris entre les n° 11/13 et la rue Lancry ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— RUE JEAN POULMARCH, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LANCRY et le QUAI DE VALMY.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- riverains ;
- cycles.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2002-00042 du 17 juillet 2002 susvisé et relatives à la RUE JEAN POULMARCH, dans sa partie comprise entre la RUE DE LANCRY et le QUAI DE VALMY, sont abrogées.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 susvisé et relatives à la RUE JEAN POULMARCH, dans sa partie comprise entre la RUE DE LANCRY et le n° 13 de la voie, sont abrogées.

Art. 4. — L'arrêté n° 2007-004 du 21 mars 2007 est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

#### RESSOURCES HUMAINES

### **Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

Par arrêté en date du 5 décembre 2013 :

— Mme Elsa ROSSET, attachée d'administrations parisiennes, affectée à Direction de la Voirie et des Déplacements, est désignée en qualité de chef du Bureau des réponses aux usagers, à compter du 16 décembre 2013.

### **Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours d'accès au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 octobre 2013, pour cinq postes.**

- 1 — Mme PEREZ Christelle, née THIBAUT-POULAIN
- ex-aequo — Mme ROUHAUD Sandrine
- 3 — Mme COURTEILLE Céline
- 4 — M. LOSANGE Denis
- 5 — Mme VERDIER Nathalie.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 18 décembre 2013

*Le Président du Jury*

Eric KLONOWSKI

### **Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours d'accès au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 14 octobre 2013,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne pourraient être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme GRENIER Annabelle
- 2 — Mme CHARRIER Marie, née MAGUERO
- 3 — Mme BOISDUR Elise, née POIVET.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 18 décembre 2013

*Le Président du Jury*

Eric KLONOWSKI

## REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, des tarifs « Canaux » correspondant aux droits de navigation, de stationnement et aux redevances d'occupation du domaine municipal du réseau fluvial de la Ville de Paris, ainsi qu'à des prestations diverses pour le compte de tiers.**

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2012 réévaluant les tarifs des droits de navigation, de stationnement et les redevances d'occupation du domaine municipal du réseau fluvial de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le réajustement de ces tarifs en fonction des conditions économiques actuelles, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 (n° 2013 DF 76.3<sup>e</sup>) autorisant M. le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, au relèvement des tarifs, droits, redevances et produits d'exploitation prévus par la Ville de Paris dans la limite de plus 2 % ;

Sur proposition de M. le chef du Service des canaux ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs « Canaux » correspondant aux

droits de navigation, de stationnement et aux redevances d'occupation du domaine municipal du réseau fluvial de la Ville de Paris, ainsi qu'à des prestations diverses pour le compte de tiers, sont réévalués de 2 % avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A partir de cette date, les tarifs « Canaux » applicables sont ceux prévus en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures et contraires aux présents tarifs sont abrogées.

Art. 3. — Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, divers articles, rubrique 89 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants s'il y a lieu.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

1 — M. le chef du Bureau des publications administratives et des imprimeries, pour insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;

2 — M. le Directeur des Finances ;

3 — M. le chef du Service des canaux de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 23 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

**Annexe 1 : tarifs « Canaux » 2014**

**Droits de navigation et redevances d'occupation du domaine municipal des canaux et rivières canalisées de la Ville de Paris et usages de certains matériels de l'administration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

*Nota* : Tous les décomptes sont calculés en euro (Les factures devront être honorées en euro quel que soit le mode de paiement)  
(Taux de l'euro : 6,55957 francs)

Abréviation : P.K. signifie point kilométrique.

Numéro des prix	Désignation	Tarifs
	<b>Chapitre I</b> <b>Droits de navigation</b>	
	1) Dispositions générales Définition du « passage »	
1-101	Un passage sur le canal Saint-Denis correspond au franchissement d'une écluse par un bateau.	
1-102	Un passage sur le canal Saint-Martin correspond au franchissement d'une écluse simple, ou d'une échelle de deux écluses, par un bateau.	
1-103	Pour les seuls bateaux commerciaux de transports de marchandises, des passages existent sur le canal de l'Ourcq. Ils correspondent au parcours effectué en tout ou partie par un tel bateau sur l'une des sections suivantes : — de la gare circulaire (PK 1,420) au pont de la Folie (PK 5,701) ; — du pont de la Folie à la limite amont du canal élargi.	
1-104	Pour les bateaux commerciaux de transports de passagers, les bateaux de plaisance et les bateaux spéciaux, la notion de passage n'est applicable qu'aux canaux Saint-Denis et Saint-Martin, telle qu'elle ressort des prix n <sup>os</sup> 1-101 et 1-102. Pour ce type de bateaux, la navigation sur le canal de l'Ourcq et la rivière canalisée est gratuite.	
1-105	Pour les <i>bateaux divers</i> , la navigation est en général gratuite sur l'ensemble du réseau, sauf prescription particulière écrite figurant dans l'autorisation.	
	Classification des bateaux	
1-106	Les barges sont considérées comme bateaux affectés aux transports de marchandises.	
1-107	On appelle <i>bateau spécial</i> , soit un ancien bateau commercial remorqueur ou pousseur, transformé pour servir de local destiné à recevoir une ou plusieurs habitations, ou des activités diverses (bureaux, magasin, restaurant, expositions, spectacles, réunions diverses, etc.), soit un bateau neuf conçu à cet effet, ainsi que les bateaux de plaisance de plus de 15 mètres de longueur hors tout (péniches de plaisance).	
1-107a	On appelle <i>bateau de plaisance</i> , dans le présent tarif, tout bateau de plaisance mesurant jusqu'à 15 mètres de longueur hors tout.	
1-108	On appelle <i>bateau-hôtel</i> , un bateau commercial de transports de passagers accordant à ceux-ci l'hébergement à bord.	
1-109	On appelle <i>bateaux divers</i> , les bateaux n'étant ni bateaux commerciaux de transports de fret ou de passagers, ni pousseurs, ni bateaux de plaisance, ni bateaux-hôtels, ni bateaux spéciaux, (ex. : bateaux de marines nationales, bateaux de pompiers, etc.).	
1-110	Pour les types de bateaux non prévus, le tarif sera déterminé par assimilation avec les types tarifés les plus voisins.	

Eclusages en dehors des périodes d'ouverture des écluses à la navigation		
1-111	Aux tarifs de passage définis ci-après (prix n <sup>os</sup> 1-201 à 1-503), s'ajoutent, en cas d'éclusage en dehors des heures normales d'ouverture à la navigation, des péages supplémentaires.	
Sur le canal de l'Ourcq à petit gabarit		
1-112	Franchissement de l'écluse de Sevran, en dehors des heures de garde de l'écluse et en cas de non fonctionnement du libre-service, par éclusée.....	18,87
Sur le canal Saint-Denis		
1-113	<i>Nota</i> : Le prix n <sup>o</sup> 1-114 ci-après ne s'applique pas pour les bateaux de transports de marchandises qui auraient pu être éclusés pendant les heures normales d'exploitation des écluses, mais qui, retardés par les priorités accordées aux bateaux de transports de passagers, ont du être éclusés en dehors de ces heures normales, le fait étant attesté par le service.	
1-114	Supplément de péage venant s'ajouter aux prix n <sup>os</sup> 1-201 à 1-213 et aux prix n <sup>os</sup> 1-301 et 1-302 pour l'éclusage de bateaux commerciaux de transports de marchandises ou de passagers, pleins ou vides, en dehors des heures normales d'ouverture à la navigation des écluses, par passage et par bateau.....	64,55
1-115	Supplément de péage venant s'ajouter aux prix n <sup>os</sup> 1-301 et 1-302 pour l'éclusage de bateaux commerciaux de transports de passagers, pendant les heures de fonctionnement des écluses, mais circulant dans le cadre d'une autorisation ponctuelle de croisière, comportant une priorité de passage aux écluses, par passage en priorité et par bateau.....	48,52
2) Bateaux commerciaux de transports de marchandises		
1-201	<i>Nota</i> : Le montant des droits de navigation pour ces bateaux est égal au produit du tarif à la tonne de marchandise débarquée ou embarquée, par son poids, exprimé en tonnes, avec un minimum global de 50 tonnes, et par le nombre de passages effectués par la marchandise. Toute fraction de tonne est comptée pour une tonne.	
1-202	<i>Nota</i> : Pour l'application des tarifs, à la tonne, des marchandises A, B ou C, il y a lieu de se reporter à la classification figurant en annexe.	
1-203	Tarif A.....	0,0461
1-204	Tarif B.....	0,0706
1-205	Tarif C.....	0,114
1-206	<i>Nota</i> : Les passages supplémentaires effectués par un bateau pour atteindre une gare de virage facilitant sa manoeuvre ne sont pas pris en compte dans le calcul des droits de navigation.	
1-207	<i>Nota</i> : Bateau chargé ne faisant pas de trafic, ou qu'un trafic partiel, avec des ports du réseau fluvial de la Ville de Paris : a) pour la marchandise ayant fait trafic : appliquer le prix n <sup>o</sup> 1-201 ; b) pour la marchandise n'ayant pas fait trafic ; appliquer le prix n <sup>o</sup> 1-201 dans la limite de quatre passages.	
1-208	<i>Nota</i> : Tout bateau faisant du trafic avec les ports n'est pas soumis aux droits de navigation lorsqu'il circule à vide, à condition que le parcours emprunté sur l'un ou l'autre canal soit le plus direct. Dans le cas contraire, il est fait application du prix n <sup>o</sup> 1-209.	
1-209	Bateau vide n'ayant pas fait de trafic avec les ports, par bateau et par passage.....	2,31
1-210	Bateau chargé, quel que soit son chargement, en transit de Seine à Seine par la voie la plus directe, et sans stationnement intermédiaire, n'ayant fait aucun trafic avec les ports, par bateau et par parcours.....	49,88
1-211	Pousseur haut le pied, par bateau et par passage.....	2,21
1-212	<i>Nota</i> : Bateau ou engin flottant des entreprises de travaux publics, prix n <sup>o</sup> 1 201 applicable à un chargement fictif de 100 tonnes au tarif A.	
1-213	<i>Nota</i> : Le bateau ou engin flottant ci-dessus, utilisé pour des travaux exécutés pour le compte de la Section des Canaux, est admis en franchise pendant la durée normale de son séjour. Il est assimilé à un bateau spécial.	
3) Bateaux commerciaux de transports de passagers y compris bateaux-hôtels		
1-301	Bateau de transports de passagers circulant chargé, toute fraction de groupe de 25 passagers étant comptée pour un groupe : par groupe de 25 passagers et par passage.....	8,46
1-302	Bateau de transports de passagers circulant à vide (sans passager), par passage (canaux Saint-Denis et Saint-Martin) et par bateau.....	0,836
4) Bateaux de plaisance		
1-401	<i>Nota</i> : Le passage de la neuvième écluse du canal Saint-Martin est gratuit pour les bateaux de plaisance (jusqu'à 15 mètres de longueur hors tout).	
1-402	Pour les écluses du canal Saint-Martin et du canal Saint-Denis, le plaisancier s'acquittera d'un forfait par bateau, qui sera valable du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année. Prix du forfait par bateau de plaisance (jusqu'à 15 mètres) et par année civile.....	15,61
5) Bateaux spéciaux		
1-501	Bateau spécial ayant moins de douze passagers à bord : par bateau et par passage (canaux Saint-Denis et Saint-Martin).....	2,31
1-502	Bateau spécial circulant avec douze passagers ou plus à bord, toute fraction de groupe de 25 passagers étant comptée pour un groupe, par groupe de 25 passagers et par passage (canaux Saint-Denis et Saint-Martin) .	8,46
1-503	Pour les écluses du canal Saint-Martin et du canal Saint-Denis, le plaisancier s'acquittera d'un forfait par péniche, qui sera valable du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année. Prix du forfait par péniche de plaisance (plus de 15 mètres) et par année civile.....	52,00
<i>Nota</i> : Le passage de la neuvième écluse du canal Saint-Martin est gratuit pour les péniches de plaisance.		

**Chapitre II**  
**Droits de stationnement et garage des bateaux**

1) Dispositions générales  
Définition du stationnement

2-101 *Nota* : Pour le calcul des droits de stationnement, les délais courent normalement à partir du lendemain du jour où le bateau arrive dans le bief (ou la section) considéré(e).

2-102 *Nota* : Ne sont pas comptés comme jours de stationnement les arrêts dus aux interruptions de la navigation (glace, manque d'eau, avaries aux ouvrages, amas de bateaux, etc.)

Définition du droit de nuitée

2-103 *Nota* : Le droit de nuitée correspond à l'arrêt nocturne d'un bateau-hôtel ayant des passagers à bord. Ce droit est cumulable au droit de stationnement pouvant éventuellement être applicable. Ce droit de nuitée n'est pas dû lorsque le bateau-hôtel s'arrête de nuit mais à vide.

Franchises

2-104 *Nota* : Une franchise de stationnement de cinq jours est accordée aux bateaux de transports de fret pour procéder aux opérations de débarquement ou d'embarquement des marchandises.

2-105 *Nota* : Une franchise de stationnement de sept jours est accordée aux bateaux de plaisance stationnant sur le canal de l'Ourcq en dehors de Paris et sur la rivière canalisée d'Ourcq. Cette franchise n'est pas applicable aux bateaux de transports de passagers et aux bateaux spéciaux.

2-106 *Nota* : Aucune franchise de stationnement n'est accordée aux bateaux commerciaux de transports de passagers et aux bateaux de plaisance en dehors de celle prévue au prix n° 2-105.

2-107 *Nota* : Pour les bateaux commerciaux de transports de marchandises, la franchise de stationnement de cinq jours ne s'applique pas aux arrêts dans un bief, autre que celui ou ceux, de destination.

2-108 *Nota* : Une franchise de stationnement de deux jours pourra être accordée aux bateaux spéciaux redevables des tarifs 1 et 2, tels que définis aux prix n°s 2-502 et 2-503, à l'exclusion de tout autre.

Situation de garage

2-109 *Nota* : Peuvent être admis en situation de garage, aux endroits désignés par les agents de la navigation, les bateaux commerciaux en réparation et ceux dont les occupants sont malades. Un certificat sera établi pour accorder le bénéfice de cette disposition.

2) Bateaux commerciaux de transports de marchandises

2-201 Bateaux commerciaux de transports de marchandises, au-delà du cinquième jour et jusqu'au dixième jour compris, par bateau et par jour ..... 2,71

2-202 Bateaux commerciaux de transports de marchandises, au-delà du dixième jour par bateau et par jour..... 5,45

2-203 *Nota* : Pour chaque journée où le bateau se trouve en situation de garage, le droit de stationnement est réduit au quart du tarif normal correspondant à cette journée, le tarif à prendre en compte étant à arrondir au centime le plus proche.

2-204 *Nota* : Dans la partie du réseau à petit gabarit, le stationnement des bateaux de transports de marchandises est gratuit et simplement soumis à l'agrément des agents de la navigation.

3) Bateaux commerciaux de transports de passagers

2-301 Bateaux commerciaux de transports de passagers, du premier au dixième jour compris, par bateau et par jour. 2,71

2-302 Bateaux commerciaux de transports de passagers, au-delà du dixième jour, par bateau et par jour..... 5,45

2-303 *Nota* : Pour chaque journée où le bateau se trouve en situation de garage et sur présentation du certificat prévu au n° 2-108, le droit de stationnement est réduit au quart du tarif normal correspondant à cette journée, le tarif à prendre en compte étant à arrondir au centime le plus proche.

2-304 *Nota* : Ces tarifs ne sont pas applicables aux bateaux commerciaux de transports de passagers stationnant aux emplacements qui leur sont réservés au titre de port d'attache qui font l'objet d'une autorisation particulière déterminant les conditions d'occupation du plan d'eau.

2-305 Nuitée d'un bateau-hôtel avec passagers à bords. Ce droit est exigible pour chaque arrêt nocturne, sans aucune franchise, par bateau et par groupe de 25 passagers, toute fraction de 25 passagers étant comptée pour un groupe : par bateau et par groupe..... 28,10

4) Bateaux de plaisance jusqu'à 15 mètres de longueur hors tout

Bateaux de plaisance, par bateau et par jour :

2-401 Stationnement du 1<sup>er</sup> au 10<sup>e</sup> jour compris :

a) dans Paris intra-muros (tous Canaux) ..... 5,45

b) sur le canal Saint-Denis (hors Paris) ..... 2,71

c) sur le canal de l'Ourcq (hors Paris) et la rivière canalisée d'Ourcq ..... 2,71

2-402 Stationnement du 11<sup>e</sup> au 30<sup>e</sup> jour compris :

a) dans Paris intra-muros (tous Canaux) ..... 10,89

b) en dehors de Paris (ensemble du réseau) ..... 5,45

2-403 Stationnement du 31<sup>e</sup> au 90<sup>e</sup> jour compris :

a) dans Paris intra-muros (tous Canaux) ..... 21,99

b) en dehors de Paris (ensemble du réseau) ..... 10,89

2-404	Stationnement au-delà du 90 <sup>e</sup> jour :	
	a) dans Paris intra-muros (tous Canaux) .....	44,01
	b) en dehors de Paris (ensemble du réseau) .....	21,90
2-405	<i>Nota</i> : Ces tarifs ne sont pas applicables sur le Port de Plaisance de Paris Arsenal, en zone concédée. <i>Nota</i> : Ces tarifs ne sont pas applicables aux bateaux de plaisance appartenant aux loueurs, dans les zones qui leur sont réservées à cet effet au droit de leurs bases et qui font l'objet d'une autorisation particulière déterminant les conditions d'occupation du plan d'eau.	
2-406	En dehors de ces emplacements réservés, les tarifs ci-dessus sont également applicables aux bateaux de location.	
	5) Bateaux spéciaux	
2-501	<i>Nota</i> : Les tarifs sont variables en fonction du lieu de stationnement, de la nature de l'activité à bord et de la durée du stationnement.	
2-502	<i>Nota</i> : Les bateaux utilisés pour des manifestations à caractère social ou humanitaire ne présentant aucun aspect lucratif, seront redevables du tarif 1.	
2-503	<i>Nota</i> : Les bateaux utilisés à des usages d'expositions artistiques ou de promotion touristique sans but lucratif direct, seront redevables du tarif 2.	
2-504	<i>Nota</i> : Les bateaux utilisés à des usages d'animation culturelle (tous spectacles ou activités relatives au spectacle), seront redevables du tarif 3.	
2-505	<i>Nota</i> : Les bateaux de plaisance de plus de 15 mètres de longueur hors tout, les bateaux utilisés pour des expositions ou manifestations commerciales ou publicitaires et les bateaux spéciaux n'entrant pas dans les catégories définies aux prix n <sup>os</sup> 2-502, 2-503 et 2-504, seront redevables du tarif 4.	
2-506	Stationnement sur le bassin de l'Arsenal en zone non concédée :	
	a) du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	14,47
	Tarif 2 .....	28,98
	Tarif 3 .....	43,44
	Tarif 4 .....	144,85
	b) du 11 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	28,98
	Tarif 2 .....	57,95
	Tarif 3 .....	86,86
	Tarif 4 .....	144,85
	c) du 31 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	57,95
	Tarif 2 .....	115,85
	Tarif 3 .....	173,83
	Tarif 4 .....	289,71
	d) au-delà du 90 <sup>e</sup> jour, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	115,85
	Tarif 2 .....	231,73
	Tarif 3 .....	347,64
	Tarif 4 .....	463,28
2-507	Stationnement sur le bassin Louis Blanc :	
	a) du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	2,94
	Tarif 2 .....	4,62
	Tarif 3 .....	4,62
	Tarif 4 .....	21,98
	b) du 11 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	5,84
	Tarif 2 .....	9,21
	Tarif 3 .....	9,21
	Tarif 4 .....	21,98
	c) du 31 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	11,71
	Tarif 2 .....	18,47
	Tarif 3 .....	18,47
	Tarif 4 .....	44,01
	d) au-delà du 90 <sup>e</sup> jour, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	23,41
	Tarif 2 .....	36,94
	Tarif 3 .....	36,94
	Tarif 4 .....	78,74
2-508	Stationnement dans Paris intra-muros, en dehors du bassin de l'Arsenal et du bassin Louis Blanc :	
	a) du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	2,52
	Tarif 2 .....	2,94

	Tarif 3 .....	4,38
	Tarif 4 .....	15,75
	b) du 11 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	5,01
	Tarif 2 .....	5,84
	Tarif 3 .....	8,82
	Tarif 4 .....	15,75
	c) du 31 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	10,07
	Tarif 2 .....	11,71
	Tarif 3 .....	17,63
	Tarif 4 .....	31,49
	d) au-delà du 90 <sup>e</sup> jour, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	20,13
	Tarif 2 .....	23,41
	Tarif 3 .....	34,20
	Tarif 4 .....	62,97
2-509	Stationnement sur le réseau fluvial à grand gabarit, en dehors de Paris :	
	a) du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	1,52
	Tarif 2 .....	2,52
	Tarif 3 .....	2,95
	Tarif 4 .....	12,30
	b) du 11 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	3,13
	Tarif 2 .....	5,02
	Tarif 3 .....	5,87
	Tarif 4 .....	12,36
	c) du 31 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	6,30
	Tarif 2 .....	10,07
	Tarif 3 .....	11,74
	Tarif 4 .....	24,78
	d) au-delà du 90 <sup>e</sup> jour, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	12,58
	Tarif 2 .....	20,13
	Tarif 3 .....	23,50
	Tarif 4 .....	37,14
2-510	Stationnement sur le réseau fluvial à petit gabarit :	
	a) du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	0,664
	Tarif 2 .....	1,31
	Tarif 3 .....	1,67
	Tarif 4 .....	7,96
	b) du 11 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	1,37
	Tarif 2 .....	2,71
	Tarif 3 .....	3,35
	Tarif 4 .....	7,96
	c) du 31 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	2,71
	Tarif 2 .....	5,45
	Tarif 3 .....	6,81
	Tarif 4 .....	15,75
	d) au-delà du 90 <sup>e</sup> jour, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	5,45
	Tarif 2 .....	10,89
	Tarif 3 .....	13,65
	Tarif 4 .....	25,18
2-511	<i>Nota</i> : Les bateaux spéciaux ayant obtenu des autorisations de stationnement pour organiser des manifestations à l'intention du public et qui, au bout de 15 jours de stationnement, n'ont encore effectué aucune activité pour le public à bord, mais qui prolongent leur stationnement, voient leurs droits de stationnement multipliés par deux pour chaque jour de stationnement au-delà du quinzième jour. Cette multiplication des droits est également applicable à ces bateaux, dans le cas où après une période d'activité, ils continuent à stationner bien que ne l'exerçant plus ou dans le cas où ils ne sont plus autorisés à stationner mais qu'ils continuent à occuper le plan d'eau. Cette mesure est applicable au-delà du 5 <sup>e</sup> jour de stationnement sans activité ou de stationnement sans autorisation.	

**Chapitre III**  
**Droits pour occupation de terrains nus et couverts**  
**du domaine municipal**

3-000	<i>Nota</i> : Le Maire de Paris est autorisé, s'il le juge utile, pour les occupations de terrains accordées à titre <u>précaire et révoquant</u> , à faire procéder à une estimation et à l'appliquer en remplacement du présent tarif.	
	1) Droits pour occupation annuelle de terrains nus et couverts du domaine municipal	
3-001	<i>Nota</i> : Les prix indiqués ci-après s'appliquent à un mètre carré de terrain occupé pendant un an, toute fraction de mètre carré étant comptée pour un mètre carré et toute année commencée étant due.	
3-002	<i>Nota</i> : Les occupations des berges du canal Saint-Denis et du canal de l'Ourcq à grand gabarit hors Paris, sont essentiellement destinées à recevoir des installations portuaires de fret. Elles sont donc assorties dans les contrats, d'une obligation de réaliser un minimum de trafic fluvial. Les tarifs prévus ci-après tiennent compte de cette obligation.	
3-003	<i>Nota</i> : Les tarifs ci-après ne sont applicables que dans la mesure où les occupations font l'objet d'une autorisation écrite en cours de validité. En cas d'occupation constatée au-delà de la durée autorisée, les tarifs ci-après sont modifiés ainsi qu'il suit : — le tarif prévu pour le premier mois d'occupation sans titre est égal à six fois le tarif annuel ci-après désigné ; — le tarif prévu pour le deuxième mois d'occupation sans titre est égal au double du tarif appliqué pour le premier mois de dépassement, le troisième mois au double du tarif appliqué pour le deuxième mois et ainsi de suite..., tout mois commencé étant dû en totalité.	
3-004	<i>Nota</i> : Les tarifs ci-après afférents aux canaux Saint-Denis et de l'Ourcq à grand gabarit, sont aussi applicables aux collectivités locales quel que soit l'usage du terrain.	
3-005	<i>Nota</i> : Les tarifs ci-après afférents aux terrains nus situés sur le réseau fluvial à petit gabarit, sont également applicables aux collectivités locales, sauf pour les aménagements d'espaces verts ouverts au public.	
3-006	<i>Nota</i> : Sur le réseau fluvial à petit gabarit, les occupations de terrains consenties aux collectivités locales pour des aménagements d'espaces verts ouverts au public sont soumises au versement d'une redevance annuelle forfaitaire dont le montant est égal au minimum de perception prévu au prix n° 9-001.	
	<b>Canal Saint-Martin</b>	
3-010	Canal Saint-Martin :	
3-010a	— terrain nu, par mètre carré et par an.....	28,98
3-010b	— terrain couvert, par mètre carré et par an.....	69,04
	<b>Canal Saint-Denis</b>	
3-020	Canal Saint-Denis, du rond-point des Canaux (P.K. 0,00) au pont du boulevard périphérique (P.K. 0,921) :	
3-020a	— terrain nu, par mètre carré et par an.....	17,26
3-020b	— terrain couvert, par mètre carré et par an.....	34,48
3-021	Canal Saint-Denis, au-delà du pont du boulevard périphérique (P.K. 0,921) :	
3-021a	— terrain nu, par mètre carré et par an.....	4,12
3-021b	— terrain couvert, par mètre carré et par an.....	8,26
	<b>Bassin de la Villette</b>	
3-030	Bassin de la Villette, terrains situés entre le P.K. 0,00 du canal de l'OURCQ et le pont de Crimée (P.K. 0,776) :	
3-030a	— terrain nu, par mètre carré et par an.....	33,07
3-030b	— terrain couvert, par mètre carré et par an.....	83,42
	<b>Canal de l'Ourcq à grand gabarit</b>	
3-040	Du pont de Crimée (P.K. 0,776) jusqu'au pont du boulevard périphérique (P.K. 2,155) :	
3-040a	— terrain nu, par mètre carré et par an.....	20,13
3-040b	— terrain couvert, par mètre carré et par an.....	40,27
3-041	Du pont du Boulevard périphérique (P.K. 2,155 ) jusqu'au pont du chemin de fer de l'Est à Bobigny (P.K. 5,207) :	
3-041a	— terrain nu, par mètre carré et par an.....	6,06
3-041b	— terrain couvert, par mètre carré et par an.....	12,19
3-042	Du pont du chemin de fer de l'Est à Bobigny (P.K. 5,207) jusqu'à la limite amont du canal de l'Ourcq à grand gabarit (P.K. 11,065) :	
3-042a	— terrain nu, par mètre carré et par an.....	4,19
3-042b	— terrain couvert, par mètre carré et par an.....	8,39
	<b>Réseau fluvial à petit gabarit</b>	
3-050	Terrains situés dans les zones urbaines comprises, du P.K. 11,065 au P.K. 21,00, ainsi que dans l'agglomération de Meaux-Villenois :	
3-050a	— terrain nu, par mètre carré et par an.....	4,17
3-050b	— terrain couvert, par mètre carré et par an.....	8,34
3-051	Terrains situés dans les zones agglomérées situées entre le P.K. 21,00 et l'agglomération de Meaux-Villenois et au-delà de ladite agglomération :	
3-051a	— terrain nu, par mètre carré et par an.....	2,11
3-051b	— terrain couvert, par mètre carré et par an.....	4,19
3-052	Terrains situés hors zones agglomérées :	
3-052a	— terrain nu, par mètre carré et par an.....	1,51

3-052b	— terrain couvert, par mètre carré et par an.....	3,02
3-060	Le minimum de perception applicable pour toute autorisation, autre qu'un aménagement d'espace vert sur le réseau fluvial à petit gabarit, dont le tarif est basé sur les prix n <sup>os</sup> 3-010 à 3-052b est fixé, par autorisation et par an, à.....	69,46
	2) Droits pour occupation provisoire de terrains nus et couverts du domaine municipal	
3-101	<i>Nota</i> : Les prix indiqués ci-après s'appliquent à un mètre carré de terrain occupé pendant une journée, toute fraction de mètre carré étant comptée pour un mètre carré et toute fraction de journée étant comptée pour une journée.	
3-102	<i>Nota</i> : En cas d'utilisation de terrain pour un usage ayant un rapport direct avec la navigation, sous quelque forme que ce soit, les prix ci-dessous subissent un abattement de 50 %.	
3-103	<i>Nota</i> : Les tarifs ci-après, applicables aux terrains nus sur l'ensemble du réseau fluvial, pour les occupations consenties à usage de manifestations à but non lucratif ou d'intérêt humanitaire, sont réduits au centième.	
3-104	<i>Nota</i> : Les tarifs ci-après, ne sont applicables que dans la mesure où les occupations font l'objet d'une autorisation écrite en cours de validité. En cas d'occupation constatée au-delà de la durée autorisée, les tarifs doublent par rapport au jour précédent, à partir du deuxième jour de dépassement.	
3-105	<i>Nota</i> : Le minimum de perception pour toute autorisation d'occupation du domaine, à la journée, quel que soit le but de celle-ci, est fixé par autorisation à : .....	28,89
	Canal Saint-Martin	
3-110	Canal Saint-Martin :	
3-110a	— terrain nu, par mètre carré et par jour.....	0,323
3-110b	— terrain couvert, par mètre carré et par jour.....	0,683
	Canal Saint-Denis	
3-120	Canal Saint-Denis, du rond-point des Canaux (P.K. 0,00) au pont du boulevard périphérique (P.K. 0,921) :	
3-120a	— terrain nu, par mètre carré et par jour.....	0,201
3-120b	— terrain couvert, par mètre carré et par jour.....	0,353
3-121	Canal Saint-Denis, au-delà du pont du boulevard périphérique (P.K. 0,921) :	
3-121a	— terrain nu, par mètre carré et par jour.....	0,12
3-121b	— terrain couvert, par mètre carré et par jour.....	0,253
	Bassin de la Villette	
3-130	Bassin de la Villette, terrains situés entre le P.K. 0,00 du canal de l'Ourcq et le pont de Crimée (P.K. 0,776) :	
3-130a	— terrain nu, par mètre carré et par jour.....	0,332
3-130b	— terrain couvert, par mètre carré et par jour.....	0,836
	Canal de l'Ourcq à grand gabarit	
3-140	Du pont de Crimée (P.K. 0,776) au pont du boulevard périphérique (P.K. 2,155) :	
3-140a	— terrain nu, par mètre carré et par jour.....	0,204
3-140b	— terrain couvert, par mètre carré et par jour.....	0,419
3-141	Du pont du boulevard périphérique (P.K. 2,155) au pont du chemin de fer de l'Est à Bobigny (P.K. 5,207) :	
3-141a	— terrain nu, par mètre carré et par jour.....	0,131
3-141b	— terrain couvert, par mètre carré et par jour.....	0,253
3-142	Du pont du chemin de fer de l'Est à Bobigny (P.K. 5,207) à la limite amont du canal de l'Ourcq à grand gabarit (P.K. 11,065) :	
3-142a	— terrain nu, par mètre carré et par jour.....	0,110
3-142b	— terrain couvert, par mètre carré et par jour.....	0,252
	Réseau fluvial à petit gabarit	
3-150	Terrains situés dans les zones urbaines comprises, du P.K. 11,065 au P.K. 21,00, ainsi que dans l'agglomération de Meaux-Villenois :	
3-150a	— terrain nu, par mètre carré et par jour.....	0,204
3-150b	— terrain couvert, par mètre carré et par jour.....	0,419
3-151	Terrains situés dans les zones agglomérées situées entre le P.K. 21,00 et l'agglomération de Meaux-Villenois et au-delà de ladite agglomération :	
3-151a	— terrain nu, par mètre carré et par jour.....	0,0456
3-151b	— terrain couvert, par mètre carré et par jour.....	0,0819
3-152	Terrains situés hors zones agglomérées :	
3-152a	— terrain nu, par mètre carré et par jour.....	0,0342
3-152b	— terrain couvert, par mètre carré et par jour.....	0,0665
	3) Droits pour occupation ponctuelle de terrains nus du domaine municipal par des dépôts provisoires	
3-201	<i>Nota</i> : Ces tarifs s'appliquent à des dépôts provisoires réalisés sans avoir fait l'objet d'une autorisation écrite. Ces dépôts peuvent être effectués : — soit en vue de chargement ou de déchargement de bateaux, — soit en extension d'un stationnement sur le plan d'eau ou d'une occupation domaniale. Il peut s'agir également de dépôts faits sans autorisation et dans ce cas, l'occupation est constatée et donne lieu à redevance.	
3-202	<i>Nota</i> : Les prix indiqués ci-après s'appliquent à un mètre carré de terrain occupé pour une journée, toute fraction de mètre carré étant comptée pour un mètre carré et toute fraction de journée étant comptée pour une journée.	

3-203	<i>Nota</i> : Les prix n <sup>os</sup> 3-230 à 3-233 correspondent à des constatations de dépôts non autorisés et leur application n'exclut pas la possibilité de poursuites et d'amendes pour infraction aux réglementations en vigueur. a) Dépôts en vue de chargement ou de déchargement de bateaux	
3-210	<i>Nota</i> : Une franchise de cinq jours est appliquée pour les marchandises faisant trafic avec la voie d'eau.	
3-211	— pendant les cinq jours suivants, par mètre carré et par jour.....	0,0495
3-212	— au-delà des cinq jours définis au prix n <sup>o</sup> 3-211, par mètre carré et par jour.....	0,0877
3-213	Le minimum de perception mensuel résultant de l'application des prix n <sup>os</sup> 3 210 à 3-212 est, pour un même bénéficiaire, de .....	13,30
	b) Dépôts en extension d'un stationnement sur le plan d'eau ou d'une occupation domaniale	
3-220	Sur le réseau fluvial dans Paris intra-muros, par mètre carré et par jour.....	0,442
3-221	Sur le réseau fluvial à grand gabarit hors Paris, par mètre carré et par jour.....	0,170
3-222	Sur le réseau fluvial à petit gabarit, par mètre carré et par jour.....	0,0476
3-223	Le minimum de perception mensuel résultant de l'application des prix n <sup>os</sup> 3 220 à 3-222 est, pour un même bénéficiaire, de .....	28,10
	c) Constatation de dépôts faits sans autorisation	
3-230	Sur le réseau fluvial dans Paris intra-muros, par mètre carré et par jour.....	1,47
3-231	Sur le réseau fluvial à grand gabarit hors Paris, par mètre carré et par jour.....	0,442
3-232	Sur le réseau fluvial à petit gabarit, par mètre carré et par jour.....	0,0896
3-233	Le minimum de perception mensuel résultant de l'application des prix n <sup>os</sup> 3 230 à 3-232 est, pour un même bénéficiaire, de .....	84,35

#### Chapitre IV

#### Droits pour tolérances d'occupation du domaine municipal par de l'outillage portuaire, voies ferrées, câbles, conduites, canalisations, tirants d'ancrage et ouvrages divers

4-001	<i>Nota</i> : Les prix qui suivent correspondent à l'occupation du domaine fluvial de la Ville de Paris par des appareils de manutention, voies ferrées, câbles, conduites, canalisations et ouvrages divers. Ces prix sont cumulables à ceux d'occupation d'une parcelle de terrain du domaine fluvial de la Ville de Paris.	
4-002	<i>Nota</i> : Pour le calcul des redevances basées sur la longueur, toute fraction de mètre est comptée pour un mètre. Pour le calcul des redevances basées sur la surface, toute fraction de mètre carré est comptée pour un mètre carré.	
	1) Appareils portuaires de manutention, stockage et pesage	
4-003	Grues ou appareils de levage mobiles, autres que les portiques, dont la capacité de levage est inférieure ou égale à deux tonnes :	
4-003a	par appareil et par jour.....	14,44
4-003b	par appareil et par an.....	382,34
4-004	Grues ou appareils de levage mobiles, autres que les portiques, dont la capacité de levage est supérieure à deux tonnes :	
4-004a	par appareil et par jour.....	20,03
4-004b	par appareil et par an.....	532,75
4-005	Autres appareils tels que trémies, ponts-bascules, portiques de manutention :	
4-005a1	Si l'occupation est inférieure à un mois, par appareil et par jour.....	5,23
4-005a2	Avec une redevance minimum par mois de .....	10,95
4-005b	Si l'occupation est supérieure à un mois, la redevance annuelle est calculée en comptant la surface occupée et en appliquant un prix correspondant au double du prix d'occupation de terrain nu (faisant l'objet d'une autorisation). Avec un minimum de perception annuelle par appareil de.....	150,23
	2) Voies ferrées	
4-006	Redevance annuelle par mètre linéaire de voie ferrée .....	0,523
4-007	L'entretien du pavage entre les rails et sur une largeur de 0,50 mètre de part et d'autre de ces rails, est à la charge du permissionnaire.	
4-008	Dans le cas de voies ferrées isolées, c'est-à-dire non édifiées sur un terrain faisant l'objet d'une autorisation d'occupation, il sera compté en plus une occupation de terrain de 3 mètres carrés par mètre linéaire de voie.	
4-009	Les marchandises transportées par voie ferrée, sans faire de trafic avec la voie d'eau, paient la redevance du tableau I au tarif du prix n <sup>o</sup> 1-205 quelle que soit leur nature.	
	3) Câbles, conduites, canalisations de toutes natures	
4-010	Conduites, canalisations, enterrées, industrielles ou non, autres qu'oléoducs ou multitubulaires, y compris celles appartenant à des services publics ou assimilés. Jusqu'à 0,60 m de diamètre ou de largeur, par mètre linéaire et par an.....	8,48
4-011	Conduites, canalisations, galeries et caniveaux, enterrés, autres qu'oléoducs ou multitubulaires, industriels ou non, y compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés. De plus de 0,60 m de diamètre ou de largeur, par mètre carré de surface occupée et par an.....	8,91
4-012	Oléoducs ou multitubulaires, y compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés.	
4-012a	Jusqu'à 0,60 m de diamètre ou de largeur, par mètre linéaire et par an.....	16,78
4-012b	De plus de 0,60 m de diamètre ou de largeur, par mètre carré de surface occupée et par an.....	17,84
4-013a	<i>Nota</i> : Les câbles et tirants d'ancrage sont assimilés aux canalisations enterrées jusqu'à 0,60 mètre de diamètre (prix n <sup>o</sup> 4-010). Leur longueur sera calculée en projection horizontale.	

4-013b	<i>Nota</i> : Si les câbles, conduites, canalisations industrielles ou non, autre qu'oléoducs ou multitubulaires, y compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés, surplombent la voie d'eau à l'aide d'un pont ou d'une passerelle, en passant à l'intérieur du tablier et des culées de l'ouvrage, de telle sorte qu'ils ne soient pas visibles de l'extérieur, ils seront considérés sur le plan tarifaire comme un ouvrage enterré, selon les prix prévus aux n <sup>os</sup> 4-010 ou 4-011.	
4-014	Câbles, conduites, canalisations industrielles ou non, autres qu'oléoducs ou multitubulaires, y compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés, surplombant la voie d'eau à l'aide d'un pont ou d'une passerelle, accrochés à l'ouvrage, de telle sorte qu'ils ne soient pas totalement invisibles de l'extérieur (ex : en applique ou en sous-face) :	
4-014a	Jusqu'à 0,60 mètre de diamètre ou de largeur, par mètre linéaire et par an .....	14,38
4-014b	De plus de 0,60 mètre de diamètre ou de largeur, par mètre carré de surface occupée et par an .....	15,09
4-015	Câbles, conduites, canalisations, caniveaux et ouvrages assimilables à ciel ouvert, posés au sol, industriels ou non, autres qu'oléoducs ou multitubulaires, y compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés, par mètre linéaire et par an :	16,78
	<i>Nota</i> : L'entretien de ces ouvrages ainsi que celui sur une largeur de 0,50 mètres de part et d'autre de ceux-ci sont à la charge du permissionnaire.	
4-016	Câbles, canalisations, en aérien, industriels ou non, y compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés, par mètre linéaire et par an .....	10,07
4-017	Pour les prix n <sup>os</sup> 4-010 à 4-016 inclus, avec un minimum de perception par autorisation de .....	399,86
4-018	Câbles, conduites ou canalisations diverses, non industriels, pour des branchements appartenant à des particuliers, effectués à partir de câbles, conduites ou canalisations dépendant d'un service public de distribution ou assimilé, par mètre linéaire et par an .....	0,415
4-019	Pour le prix n <sup>o</sup> 4-018, avec un minimum de perception par autorisation de .....	26,40
	4) Fossés	
4-020	Fossés, par mètre carré de surface occupée et par an .....	8,91
	5) Ouvrages divers	
4-021	Pylône, poteau, jusqu'à moins de 20 cm de diamètre ou de côté, par unité et par an .....	25,43
4-022	Pylône, poteau, de plus de 20 cm de diamètre ou de côté, par mètre carré de surface occupée et par an ...	143,53
4-023	Console en surplomb sur le domaine, par unité et par an .....	7,13
	<b>Chapitre V</b>	
	<b>Droits pour prises d'eau - Rejets d'eau</b>	
	-----	
5-001	<i>Nota</i> : Les prix ci-dessous ne couvrent que le fait d'avoir une autorisation de prise d'eau (prélèvement ou rejet) dans le réseau fluvial de la Ville de Paris. Ils ne correspondent pas au droit d'occupation des ouvrages installés à cet effet, qui font l'objet d'une tarification séparée. Les eaux rejetées devront répondre aux critères de qualité exigés par le service des canaux et contrôlés par un laboratoire agréé. Les rejets existants avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2012 devront disparaître ou se mettre en accord tant du point de vue déclaratif que conformité par rapport aux exigences de qualité demandées.	
	1) Prélèvements	
5-002	Redevance par mètre cube d'eau prélevé dans le réseau fluvial de la Ville de Paris Prix au m <sup>3</sup> .....	0,0496 €
	2) Rejets	
5-003	Pour un rejet d'eaux pluviales, — répondant aux critères de qualité émis par le service des canaux, — installé sur une parcelle privée, mitoyenne du domaine public fluvial de la Ville de Paris, — à partir d'un équipement individuel et privatif de recueil, de décantation et/ou de filtration, par point de rejet et par an .....	143,49 €
5-004	Pour un rejet d'eaux pluviales, — répondant aux critères de qualité émis par le service des canaux, — à partir d'un équipement collectif de recueil, de décantation et/ou de filtration, — utilisant une méthode de gestion des eaux de pluie alternative au réseau d'assainissement, par équipement et par an .....	1 428,59 €
5-005	Pour un rejet d'eaux pluviales, — répondant aux critères de qualité émis par le service des canaux, — à partir de la canalisation « eaux pluviales » d'un réseau public d'assainissement, — traitées au moyen d'un stockage temporaire par décantation ou autre moyen épuratif, par équipement et par an .....	2 857,40 €
	Cas particuliers : tarification des eaux d'exhaure	
5-006	Pour un rejet d'eaux d'exhaure (eaux d'infiltration qui nuisent aux installations souterraines) et répondant aux critères de qualité émis par le service des canaux, par point de rejet et par an .....	143,49 €
	Mise en conformité des branchements existants	
5-007	Les prix 5-003, 5-004, 5-005 et 5-006 seront majorés de 100% pour les rejets existants et qui ne répondent pas aux critères de qualités émis par le service des canaux. Ces rejets disposeront d'un délai d'un an pour être, soit supprimés, soit modifiés.	

Evolution de la réglementation		
5-008	Les prix 5-002, 5-003, 5-004, 5-005 et 5-006 seront majorés des éventuelles taxes ou redevances qui pourraient être exigées pour ces prises d'eau par l'Agence Financière de Bassin ou par tout autre établissement public.	
<b>Chapitre VI</b>		
<b>Droits pour ouvertures de portes, fenêtres, jours de souffrance, etc.</b>		
-----		
Redevance annuelle sur l'ensemble du réseau fluvial pour :		
6-001	Ouverture d'une porte charretière (plus de un mètre de largeur) par porte et par an .....	137,91
6-002	Ouverture d'une porte cavalière (moins de un mètre de largeur) par porte et par an .....	47,58
6-003a	Ouverture d'une fenêtre de taille standard par fenêtre et par an .....	21,77
6-003b	Ouverture d'une fenêtre double ou d'une porte fenêtre par ouverture et par an .....	43,51
6-004a	Ouverture d'un jour de souffrance d'une largeur de moins de un mètre par ouverture et par an .....	11,74
6-004b	Ouverture d'un jour de souffrance d'une largeur de plus de un mètre par ouverture et par an .....	21,55
<b>Chapitre VII</b>		
<b>Droits pour tolérances diverses</b>		
-----		
Implantation de panneaux sur le domaine fluvial		
7-001	Panneau de signalisation à usage public (signalisation routière ou touristique), par panneau et par an .....	28,89
7-002	Panneau publicitaire à usage privé et à figuration permanente (ne servant pas à l'affichage), par m <sup>2</sup> de panneau mis en place et par an .....	290,08
7-003	<i>Nota</i> : Dans le cas où le panneau de signalisation présente un intérêt pour l'usager du domaine fluvial, il ne donne pas lieu au paiement d'une redevance.	
7-004	<i>Nota</i> : Les panneaux d'affichages publicitaires donneront lieu à une autorisation spéciale d'implantation. Cette autorisation fixera le montant de la redevance qui sera établi en fonction de la taille du panneau et de la valeur du site (fréquentation, orientation). Le montant de cette redevance sera ainsi évalué au cas par cas.	
Divers		
7-100	<i>Nota</i> : Les taux des redevances relatives aux tolérances diverses non incluses dans le présent tarif, seront majorés de 5 %.	
<b>Chapitre VIII</b>		
<b>Droits pour prises de vues cinématographiques et photographiques</b>		
-----		
1) Dispositions générales		
8-000	<i>Nota</i> : Les prises de vues cinématographiques et photographiques exécutées sur le domaine fluvial donnent lieu à l'application des tarifs prévus par la Mission Cinéma de la Ville de Paris.	
<b>Chapitre IX</b>		
<b>Minimum de perception</b>		
-----		
9-001	Minimum de perception pour toute autorisation comportant une ou plusieurs redevances d'un montant inférieur à cette somme .....	28,10
9-002	<i>Nota</i> : Ce minimum n'est pas applicable aux décomptes établis par usage exclusif des prix figurant aux chapitres I, II et XII.	
<b>Chapitre X</b>		
<b>Droits pour usage, par des tiers, du matériel de l'administration</b>		
-----		
10-000	<i>Nota</i> : Les prix prévus à ce chapitre incluent les frais généraux.	
10-001	Utilisation d'une grue fixe pour manutention de bateau, par heure de mise à disposition en état de marche, toute fraction d'heure étant comptée pour une heure .....	14,24
10-002	<i>Nota</i> : Le prix n° 10-001 ne comprend pas les frais de personnel de conduite de la grue qui donneront lieu à l'application des prix prévus au chapitre XI du présent tarif.	
10-003	Mise à disposition d'un bateau demi flûte d'Ourcq aménagé pour le transport de passagers :	
10-003a	La journée .....	423,93
10-003b	L'heure .....	76,84
10-004	Mise à disposition d'une demi flûte d'Ourcq ou d'un margota motorisé :	
10-004a	La journée .....	283,13
10-004b	L'heure .....	58,16
10-005	Mise à disposition d'une demi flûte d'Ourcq ou d'un margota (bateau non motorisé), la journée .....	131,54
10-006	Mise à disposition d'une demi flûte d'Ourcq (bateau non motorisé), la journée .....	200,50
10-007	Mise à disposition d'une vedette de 5 places :	
10-007a	La journée, sans remorque porte bateau .....	49,47
10-007b	La journée, avec remorque porte bateau .....	58,16
10-008	Location de barque de cantonnier (non motorisée), la journée .....	16,75

10-009	<i>Nota</i> : Les prix n <sup>os</sup> 10-009 à 10-013 inclus concernent la mise à disposition de la cale sèche de Meaux-Villenois. Les prix de mise en cale ou de sortie de cale comprennent la vidange et la remise en eau de la cale ou la remise en eau de celle-ci exécutées par les soins des agents du service municipal. Ils ne comprennent pas le calage ou le décalage du bateau qui doit être exécuté par l'utilisateur. Les prix d'entrée et de sortie de cale se cumulent. Ils ne comprennent pas la redevance afférente à l'occupation de la cale. Les prix n <sup>os</sup> 10-014 à 10-016 inclus concernent uniquement l'occupation de la cale sèche par un bateau, l'accès à cette cale sèche n'étant possible que les jours et aux heures travaillés par le service municipal. Ils ne comprennent pas l'utilisation du matériel de service qui reste réservé à celui-ci. Ils sont applicables pendant toute la durée d'occupation de la cale par le bateau, mais ils ne sont comptabilisés que les jours travaillés par le service municipal. L'occupation de la cale sèche par un tiers ne peut pas être autorisée pour un même bateau plus de trente jours travaillés de suite.	
10-010	Mise en cale ou sortie de cale d'un bateau de plaisance en profitant de la mise en cale ou de la sortie de cale simultanée d'un bateau de service, par mouvement.....	104,97
10-011	Mise en cale ou sortie de cale d'un bateau de plaisance, pour le seul besoin de l'utilisateur, par mouvement.	209,94
10-012	Mise en cale ou sortie de cale d'un bateau de transports de passagers ou d'une péniche de plaisance, en profitant de la mise en cale ou de la sortie de cale simultanée d'un bateau de service, par mouvement .....	104,97
10-013	Mise en cale ou sortie de cale d'un bateau de transports de passagers ou d'une péniche de plaisance, pour le seul besoin de l'utilisateur, par mouvement .....	209,94
10-014	<i>Nota</i> : Les prix d'occupation de la cale sèche s'entendent pendant les jours et heures travaillés par le service municipal, dans la mesure où les locaux municipaux ne peuvent pas être ouverts à des tiers pendant les jours non travaillés.	
10-015	Occupation de la cale sèche par un bateau de plaisance :	
	a) du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour.....	41,99
	b) du 6 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour.....	104,97
	c) du 11 <sup>e</sup> au 15 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour .....	209,94
	d) à partir du 16 <sup>e</sup> jour et au-delà, par bateau et par jour.....	419,88
10-016	Occupation de la cale sèche par un bateau de transports de passagers ou par une péniche de plaisance :	
	a) du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour.....	104,97
	b) du 6 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour.....	159,48
	c) du 11 <sup>e</sup> au 15 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour .....	314,89
	d) à partir du 16 <sup>e</sup> jour et au-delà, par bateau et par jour.....	839,78
10-020	Pour l'occupation d'une partie d'un local de service municipal quelle que soit sa situation y compris à la cale sèche de Meaux en dehors de l'espace faisant l'objet des prix n <sup>o</sup> 10,009 à 10,016 inclus, il sera fait application des tarifs correspondant à l'occupation de locaux nus ou couverts du domaine municipal prévus aux prix n <sup>os</sup> 3,101 à 3,152b.	
10-030	Mise à disposition d'énergie électrique par l'administration. Ce service est rémunéré par un remboursement au KWh fourni. Le prix de ce KWh est celui appliqué aux usagers du Port de Plaisance de Paris Arsenal exploité sur le même réseau fluvial de la Ville de Paris.	
10-100a	<i>Nota</i> : Les prix n <sup>os</sup> 10-003 et 10-007b inclus, correspondent à la mise à disposition du matériel. La fourniture de carburant, la rémunération du personnel éventuel de conduite et les frais d'assurances ne sont pas compris dans ce prix.	
10-100b	<i>Nota</i> : Pour les prix n <sup>os</sup> 10-003 à 10-020 inclus, toute fraction d'heure est comptée pour une heure, toute fraction de jour est comptée pour un jour.	
10-100c	<i>Nota</i> : Pour les prix n <sup>os</sup> 10-003 à 10-020 inclus, les tarifs correspondants sont réduits au dixième pour les bénéficiaires agissant dans l'intérêt public et sans but lucratif.	

#### Chapitre XI

#### Prestations diverses effectuées par l'administration pour le compte de tiers

##### 1) Mise à disposition de personnel municipal

11-000	<i>Nota</i> : a) Les prix prévus à ce chapitre incluent les frais généraux. b) Toute fraction d'heure est comptée pour une heure.	
11-001	Heure de cadre technique ou administratif.....	71,28
11-002	Heure de personnel de grande maîtrise.....	43,35
11-003	Heure de personnel de maîtrise .....	33,32
11-004	Heure de personnel d'exploitation qualifié.....	27,95
11-005	Heure de personnel autre que celui ci-dessus désigné.....	22,15
11-010	En cas d'utilisation du personnel au-delà de l'horaire réglementaire de service de la catégorie concernée, les prix n <sup>os</sup> 11-001 à 11-005 sont majorés de 50 %.	

##### 2) Frais de dossier pour le compte de tiers

	Avis à la batellerie :	
11-100	Les frais de dossier pour l'émission et la diffusion d'un avis à la batellerie, rendus nécessaires pour l'organisation de fêtes, concours de pêche, prises de vues, manifestations diverses, etc., sur le domaine fluvial, par avis.	108,43
11-101	<i>Nota</i> : Les manifestations organisées par la Ville de Paris ou ses émanations sont exonérées de cette redevance.	
11-102	<i>Nota</i> : Peuvent également être exonérées de cette redevance certaines manifestations à caractère commémoratif ou humanitaire.	
11-200	Autorisations diverses sur le domaine fluvial :	
	Frais d'établissement de dossier en vue de dresser un contrat autorisant, soit l'occupation à l'usage du domaine, soit une tolérance sur celui-ci (création ou renouvellement). Ces frais sont dus à partir de la notification du document approuvé, par contrat.....	108,43

<b>Chapitre XII Droits pour vente de produits et services divers</b>		
12-001a	Vente de copies de documents relatifs à l'histoire du réseau fluvial de la Ville de Paris, la page.....	0,224
12-001b	Vente de photocopies de documents administratifs délivrées par les services municipaux : selon la tarification en vigueur à la période considérée.	
12-002	<i>Nota</i> : En ce qui concerne la vente de documents relatifs à la réglementation sur le réseau fluvial de la Ville de Paris, il sera fait application du prix indiqué sur le document.	
12-003	Vente de cartes postales, par unité.....	0,511
12-004	Vente de diapositives, par unité.....	1,13
12-005	Vente de cassettes audio ou vidéo. Le prix de vente sera égal au prix d'achat de la cassette vierge par le service, majoré de 20 %.	
12-006	Vente d'épinglettes :	
12-006a	— Epinglette bicolore, par unité.....	4,04
12-006b	— Epinglette polychrome, par unité.....	5,95
12-007	Vente de bois de chauffage de toute qualité et de tout diamètre, à prendre sur les lieux d'abattage ou d'élagage, la stère.....	20,03
12-008	Vente de peupliers sur pied, comprenant l'abattage, le débardage, l'enlèvement ou le brûlage des branches, l'arasement de la souche au niveau du sol, la remise en état du terrain après l'opération, selon procès-verbal d'état des lieux, par m <sup>3</sup> de grumes.....	37,74
12-009	Vente de fascicule « Tarifs Canaux », par unité.....	1,89
12-100	Visite publique des usines de pompage de la Ville de Paris, par personne.....	0,500

<b>Annexe 2 Nomenclature et classification des marchandises</b>			<b>Chapitre III Produits pétroliers</b>		
Numero N.S.T.	Marchandises	Tarifs	31	Pétrole brut.....	C
<b>Chapitre 0 Produits agricoles et animaux vivants</b>			32	Dérivés énergétiques.....	C
00	Animaux vivants.....	C	33	Hydrocarbures énergétiques gazeux, liquéfiés ou comprimés.....	C
01	Céréales.....	C	34	Dérivés non énergétiques.....	C
02	Pommes de terre.....	C	<b>Chapitre IV Minerais et déchets pour la métallurgie</b>		
03	Autres légumes frais et fruits frais.....	C	41	Minerai de fer.....	A
04	Matières textiles.....	C	42	Minerai de manganèse.....	A
05	Bois et liège.....	B	45	Autres minerais et déchets non ferreux....	A
06	Betteraves à sucre.....	A	46	Ferrailles et poussières de hauts four- neaux.....	A
09	Autres matières premières d'origine ani- male et végétale.....	C	47	Autres déchets pour la sidérurgie.....	A
<b>Chapitre I Denrées alimentaires et fourrages</b>			<b>Chapitre V Produits métallurgiques</b>		
11	Sucres.....	C	51	Fonte et aciers bruts.....	C
12	Boissons.....	C	52	Demi-produits sidérurgiques laminés.....	C
13	Stimulants et épicerie.....	C	53	Produits sidérurgiques laminés CECA.....	C
14	Denrées alimentaires périssables ou semi-périssables.....	C	55	Autres produits de la sidérurgie, de la forge et de la fonderie.....	C
15	Viandes et poissons non périssables.....	C	<b>Chapitre VI Minéraux bruts ou manufacturés et matériaux de construction</b>		
16	Autres denrées alimentaires non périssa- bles et houblon.....	C	61	Sables, graviers, argiles, scories.....	A
17	Nourriture pour animaux et déchets ali- mentaires.....	A	62	Sel, pyrites, soufre.....	C
18	Oléagineux.....	C	63	Autres pierres, terres et minéraux.....	A
<b>Chapitre II Combustibles minéraux solides</b>			64	Ciments, chaux, plâtre.....	B
21	Houille.....	B	69	Autres matériaux de construction manu- facturés.....	B
22	Lignite.....	B	<b>Chapitre VII Engrais</b>		
23	Coke.....	B	71	Engrais naturels.....	A
24	Tourbe.....	B	72	Engrais manufacturés.....	C

<b>Chapitre VIII</b> <b>Produits chimiques</b>		
81	Produits chimiques de base .....	C
82	Produits carbochimiques .....	C
83	Cellulose et déchets .....	A
84	Fibres textiles artificielles ou synthétiques.	C
89	Autres matières chimiques .....	C
<b>Chapitre IX</b> <b>Machines, véhicules,</b> <b>objets manufacturés</b> <b>et transactions spéciales</b>		
90	Armes et munitions de guerre .....	C
91	Véhicules et matériel de transport .....	C
92	Tracteurs, machines et appareillages agricoles .....	C
93	Autres machines, moteurs et pièces .....	C
94	Articles métalliques .....	C
95a	Verres cassés .....	A
95b	Verre, verrerie, produits céramiques .....	C
96	Cuirs, textiles, habillement .....	C
97	Articles manufacturés divers .....	C
99	Transactions spéciales .....	C

**Annexe 3****Adresses et renseignements utiles****Service des canaux****chargé du Service de la Navigation du Réseau Fluvial de la Ville de Paris**

## Bureaux du service

62, quai de la Marne, 75019 Paris — Téléphone : 01 44 89 14 14 — Fax : 01 44 89 14 48.

## Circonscription des canaux à grand gabarit

5, quai de la Loire, 75019 Paris — Téléphone : 01 44 52 86 40 — Fax : 01 40 38 17 83.

## Bureau de l'inspection de la navigation

5, quai de la Loire, 75019 Paris — Téléphone : 01 44 89 14 70 — Fax : 01 40 38 17 83.

## Bureau de l'exploitation

201, quai de Jemmapes, 75019 Paris — Téléphone : 01 44 52 82 30 — Fax : 01 44 52 82 31.

## Circonscription de l'Ourcq touristique

(Depuis l'amont des Pavillons-Sous-Bois, jusqu'à la rivière d'Ourcq canalisée) — 6, avenue du Général Gallieni, 77100 Meaux — Téléphone : 01 60 09 95 00 — Fax : 01 60 09 95 01.

**Port de Plaisance de Paris-Arsenal**

Bureaux dans la Capitainerie du port — 11, boulevard de la Bastille, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 41 39 32 — Fax : 01 44 74 02 66.

Règlements en vigueur sur le réseau fluvial, à la date de parution des présents tarifs :

- Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Code du domaine public fluvial et de la Navigation Intérieure ;
- Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure ;
- Règlement Particulier de Police de la Navigation sur le Réseau Fluvial de la Ville de Paris ;
- Règlement de Police et d'Exploitation du Port de Plaisance de Paris-Arsenal.

REGIES

### Abrogation de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes des « Visites guidées » (recettes n° 1029 — avances n° 029) de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, une régie de recettes et d'avances intitulée « Parcs, jardins et espaces verts » en vue d'assurer d'une part le recouvrement de divers produits, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 instituant une sous-régie de recettes pour le recouvrement des redevances pour les visites guidées ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 susvisé instituant une sous-régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 novembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 2 janvier 2014, l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 susvisé instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, une sous-régie de recettes « Visites guidées » installée au Parc Floral de Paris, Bois de Vincennes, Pavillon n° 5, 75012 Paris, est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Services support — Service des affaires juridiques et financières — Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire — Section de l'exécution budgétaire et des régies ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

L'Attaché d'Administration  
Chef de la Section de l'Exécution Budgétaire  
et des Régies

Annie-Claude VIOTTY

**Abrogation de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes pour les locations de lieux de prestige (recettes n° 1029 — avances n° 029) de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et l'Environnement, une régie de recettes et d'avances intitulée « Parcs, jardins et espaces verts » en vue d'une part, d'assurer le recouvrement de divers produits et d'autre part, le paiement de divers dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 2009 modifié instituant une sous-régie de recettes pour le recouvrement des redevances pour la location des lieux de prestige de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal du 20 juillet 2009 modifié susvisé instituant une sous-régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 novembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 2 janvier 2014, l'arrêté municipal du 20 juillet 2009 modifié susvisé instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, une sous-régie de recettes « Locations de lieux de prestige » installée au Service animation et communication — 103, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13, est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Services support — Service des affaires juridiques et financières — Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire — Section de l'exécution budgétaire et des régies ;

- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'attaché d'Administration*  
*Chef de la Section de l'Exécution Budgétaire*  
*et des Régies*

Annie-Claude VIOTTY

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS**

**Fixation, au titre de l'année 2014, du tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013 DASES 37 du Conseil de Paris en date du 12 et 13 novembre 2013, autorisant le Maire de Paris à répondre aux consultations et de signer des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris et approbation du tarif 2014 des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.), tel que figurant en annexe, est approuvé titre de l'année 2014.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— au Directeur des Finances ;

— à la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé ;

— au chef du Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène.

Fait à Paris, le 12 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
*Le Sous-Directeur de la Santé*

Nicolas BOUILLANT

**Annexe : tarification du L.H.V.P. 2014 (Hors Taxes)****A — Prélèvement d'air****1) Support pour prélèvement d'air**

Mise à disposition des supports d'analyse	Sur devis
Envoi postal des supports d'analyse	Sur devis
Fourniture du support pour COV	4,00 €
Conditionnement et vérification de support benzène + certificat de validation du support	20,00 €
<b>2) Mise à disposition de matériel (par jour d'utilisation, hors déplacement)</b>	
Pompe autonome portable pour prélèvement	5,00 €
Pompe autonome portable pour prélèvement avec tête de prélèvement	8,00 €
Ligne d'échantillonnage avec dispositifs d'aspiration et de régulation de débit	23,50 €
Ligne d'échantillonnage avec dispositifs d'aspiration et de régulation de débit avec tête de prélèvement	31,00 €
Impacteur à cascade basse pression pour prélèvement de particules	102,00 €
Préleveur automatique pour la mesure de l'indice de fumée noire horaire	23,50 €
Préleveur programmable à échantillonnages multiples séquentiels ou simultanés	66,00 €
Préleveur programmable à échantillonnages multiples séquentiels ou simultanés avec tête de prélèvement	73,00 €
Compteur optique de particules	50,00 €

**B — Déterminations physico-chimiques, relatives aux prélèvements d'air****1) Analyses en laboratoire — hors support**

Acides organiques volatils : électrophorèse capillaire	39,00 €
Aldéhydes et cétones : quantification par HPLC — détection UV avec étalonnage pour chaque composé :	
1 composé	39,00 €
> à 1 composé	54,50 €
Anions dans un échantillon de particules : électrophorèse capillaire	31,00 €
Cations dans un échantillon de particules : électrophorèse capillaire	31,00 €
Composés Organiques Volatils (C.O.V.) — désorption thermique / analyse par GC/MS : (BTEX <sup>1</sup> )	50,00 €
- Identification par spectrométrie de masse pour un profil chromatographique	25,00 €
- Quantification par spectrométrie de masse pour 1 composé	6,00 €
- Quantification par spectrométrie de masse pour 2-5 composés	26,00 €
- Quantification par spectrométrie de masse pour 6-16 composés	56,00 €
- Quantification par spectrométrie de masse pour plus de 16 composés	Sur devis
- Quantification par spectrométrie de masse avec étalonnage par référence à un seul composé	35,00 €
Composés Organiques Volatils (C.O.V.) : extraction solvant analyse par GC/MS ou GC/FID :	30,00 €
- Identification par spectrométrie de masse pour un profil chromatographique :	25,00 €
- Quantification pour 1 composé	10,00 €

- Quantification pour 2-5 composés	20,00 €
- Quantification pour plus de 5 composés	30,00 €
- Quantification par spectrométrie de masse avec étalonnage par référence à un seul composé	35,00 €
Composés Organiques Volatils (C.O.V.) — Indice COV par photoionisation :	
- Mesure ponctuelle	10,00 €
- Mesure en continu sur 24 heures	30,00 €
Dioxyde d'azote : colorimétrie	15,00 €
Fumée noires (mesure ponctuelle) : réflectométrie	5,00 €
Hydrocarbures aromatiques polycycliques : HPLC / FLD <sup>1</sup>	155,00 €
Analyses sur nombre d'échantillons >100	Sur devis

**2) Mesure sur site par analyseur**

Dioxyde de carbone : infrarouge (mesure ponctuelle)	10,00 €
Dioxyde de carbone : infrarouge (en continu sur 7 jours)	30,00 €
Dioxyde de carbone (infrarouge) + température : en continu sur 4,5 jours ; campagne ERP	25,00 €
Humidité relative (mesure ponctuelle)	9,00 €
Humidité relative (en continu sur 24 heures)	18,00 €
Monoxyde de carbone : électrochimie (mesure ponctuelle)	10,00 €
Monoxyde de carbone : électrochimie (en continu sur 24 heures)	20,00 €
Monoxyde de carbone : infrarouge (en continu sur 7 jours)	385,00 €
Oxydes d'azote (NO, NO <sub>2</sub> ) (en continu sur 7 jours)	503,00 €
Ozone O <sub>3</sub> (en continu sur 7 jours)	366,00 €
Paramètres de confort (température, humidité relative, dioxyde de carbone)	
- mesure en continu sur 24 heures	45,00 €
- mesure en continu sur 7 jours	280,00 €
Particules gravimétrie : pesée avec balance de précision	15,00 €
Particules gravimétrie (NF EN 14907)	30,00 €
Particules gravimétrie : microbalance à quartz TEOM (en continu sur 7 jours)	686,00 €
Particules gravimétrie : microbalance à quartz TEOM avec module FDMS (en continu sur 7 jours)	725,00 €
Particules indice gravimétrique : mesure optique par diffusion (mesure ponctuelle)	7,00 €
Particules indice gravimétrique : mesure optique par diffusion (en continu sur 24 heures)	17,50 €
Particules indice gravimétrique par taille entre 0,3 et 20 µm : mesure optique par diffusion (en continu sur 24 heures)	30,00 €
Particules : comptage par diffusion optique	
- de taille entre 0,3 et 20 µm par classe granulométrique (en continu sur 24 heures)	30,00 €
- de taille entre 0,02 et 1 µm (en continu sur 24 heures)	30,00 €
Température (mesure ponctuelle)	9,00 €
Température (en continu sur 24 heures)	18,00 €
Vitesse de l'air : mesure ponctuelle	14,00 €

**C — Déterminations physico-chimiques, relatives aux surfaces**

Plomb soluble dans les peintures	34,00 €
Plomb soluble dans les poussières	19,50 €

**D — Autres déterminations physicochimiques relatives à l'eau et à l'air**

Prélèvement d'eau <sup>1</sup>	2,74 €
Flaconnage physico-chimie	0,71 €
Détermination du pH sur site <sup>1</sup> (NF T 90-008)	3,31 €
Dosage de l'acide isocyanurique sur site <sup>1</sup>	5,25 €
Détermination de la température sur site	2,21 €
Transparence (qualitatif)	0,42 €
Dosage du chlore libre sur site <sup>1</sup> (NF EN ISO 73493-2)	3,31 €
Dosage du chlore total sur site <sup>1</sup> (NF EN ISO 73493-2)	3,31 €
Conductivité sur site <sup>1</sup> (NF EN 27888)	5,39 €
Turbidité sur site <sup>1</sup> (NF EN ISO 7027)	5,39 €
Dosage ozone sur site	4,92 €
Chloramines totales (air) : électrophorèse capillaire	31,00 €
Trichlorure d'azote (air) : électrophorèse capillaire	39,00 €
Trichlorure d'azote (eau) : stripage et électrophorèse capillaire	70,00 €
Trihalométhanes (air) : désorption thermique — analyse par GC/MS	86,00 €
Trihalométhanes (eau) : extraction solvant — analyse par GC/MS	111,00 €
Analyses sur nombre d'échantillons >100	Sur devis

**E — Déterminations microbiologiques**

Traitement de l'échantillon (sables, eaux...)	8,50 €
Traitement de l'échantillon (copeaux de bois, boues...)	17,00 €
<b>1) Eaux et boues</b>	
Amibes libres : recherche	33,00 €
Rechercher et dénombrement d'amibes libres (méthode NPP)	80,00 €
Dosage d'ATP microbien	15,00 €
Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22°C (NF EN ISO 6222)	3,92 €
Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36°C (NF EN ISO 6222)	3,92 €
Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes (XP T 90-412)	17,00 €
Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (NF EN ISO 7899-2)	17,00 €
Recherche et dénombrement des <i>Escherichia coli</i> et bactéries coliformes (NF EN ISO 9308-1)	17,00 €
Détection et dénombrement de <i>Pseudomonas aeruginosa</i> (NF EN ISO 16 266)	17,00 €
Recherche et dénombrement des spores de micro- organismes anaérobies sulfite-réducteurs (par filtra- tion sur membrane) (NF EN 26461-2)	17,00 €
Dénombrement de la flore bactérienne : sur gélose après concentration par filtration	15,00 €
Identification d'une souche bactérienne	32,00 €
Dénombrement fongique par culture	12,50 €
Identification fongique	57,00 €
Recherche et dénombrement de <i>Legionella spp</i> et de <i>Legionella pneumophila</i> (NF T90-431) —	
- <i>Legionella spp</i> non détectée <sup>1</sup>	80,00 €
- <i>Legionella spp</i> (détermination du genre) <sup>1</sup>	100,00 €
- <i>Legionella spp</i> et <i>Legionella pneumophila</i> (espèce détectée ou non détectée) <sup>1</sup>	110,00 €

- <i>Legionella pneumophila</i> : séro groupe	40,00 €
Détection et quantification des <i>Legionella</i> et/ou <i>Legionella pneumophila</i> par concentration et ampli- fication génique par réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (NF T 90-471) :	
- <i>Legionella spp</i>	50,00 €
- <i>Legionella pneumophila</i>	50,00 €
- <i>Legionella spp</i> et <i>Legionella pneumophila</i>	80,00 €
Recherche particulière de <i>Legionella spp</i> et <i>Legio- nella pneumophila</i> (air, biofilms, boues...)	150,00 €
Mycobactéries atypiques	
- si absence de culture	80,00 €
- si présence de bacilles acido-alcool-résistants	100,00 €
Recherches des entérocoques	
- concentration	117,00 €
- détection : Inoculation cultures cellulaires	513,00 €
Envoi de souches à un centre de référence	35,00 €

**2) Sable**

Dénombrement d'œufs d'Helminthes dont <i>Toxocara</i> et <i>Toxascaris</i> (XP S 54-207)	28,00 €
Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207)	17,00 €
Recherche et dénombrement des <i>Escherichia coli</i> (XP S 54-207)	17,00 €

**3) Copeaux de bois**

Dénombrement d'œufs d'Helminthes dont <i>Toxocara</i> et <i>Toxascaris</i> (après adaptation XP S 54-207)	28,00 €
Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (après adaptation XP S 54-207)	17,00 €
Recherche et dénombrement des <i>Escherichia coli</i> (après adaptation XP S 54-207)	17,00 €
Autres analyses sur demande	Sur devis
Analyses d'eaux et d'autres matrices > 30 échantillons	Sur devis

**4) Air**

Recherche des Actinomycètes par culture	12,50 €
Dosages des allergènes par méthode ELISA	
- chien Can f 1	41,00 €
- chat Fel d 1	41,00 €
- blatte Bla g 1	41,00 €
- blatte Bla g 2	41,00 €
- rat Rat n 1	41,00 €
- souris Mus m 1	41,00 €
Dosage d'endotoxines par la méthode cinétique chromogénique au LAL, dans le cadre d'une même analyse	
- 1 échantillon	110,00 €
- 2 échantillons	148,00 €
- 3 échantillons	245,00 €
- 4 échantillons	253,00 €
- 5 échantillons	265,00 €
- 6 échantillons	300,00 €
- 7 échantillons	330,00 €
- prix unitaire pour 8 échantillons et plus	45,00 €
Dosage de l'ergostérol par HPLC-UV	119,00 €
Dosage des glucanes par la méthode cinétique chromogénique au LAL spécifique du facteur G, dans le cadre d'une même analyse :	
- 1 échantillon	452,00 €
- 2 échantillons	488,00 €

- 3 échantillons	525,00 €
- 4 échantillons	564,00 €
Dosage des glucanes > 4 échantillons	Sur devis
Entérobactéries : recherche et identification par culture	25,00 €
Entérocoques : recherche et identification par culture	17,00 €
Flore bactérienne : dénombrement par culture	12,50 €
<i>Pseudomonas</i> : recherche et identification par culture	17,00 €
<i>Staphylococcus aureus</i> : recherche et identification par culture	26,00 €
Moisissures (prélèvement d'air par impaction en milieu solide) :	
- dénombrement fongique par culture	12,50 €
- dénombrement fongique par culture selon la norme (NF ISO16000-17)	50,00 €
- identification fongique par culture	57,00 €
- identification flore fongique par culture (NF ISO16000-17)	228,00 €
Moisissures (prélèvement d'air en milieu liquide) :	
- dénombrement fongique par culture	37,50 €
- dénombrement fongique par culture (NF ISO16000-17)	75,00 €
- identification fongique par culture	171,00 €
- identification flore fongique par culture (NF ISO16000-17)	342,00 €
Recherche et dénombrement d' <i>Aspergillus fumigatus</i> par PCR en temps réel	70,00 €
Autres analyses par PCR en temps réel	Sur devis
Pollen :	
- Analyse (1 semaine de prélèvements)	385,00 €
- Pose / dépose (2 allers et retours / semaine)	160,00 €
- Autres analyses sur demande	Sur devis

#### 5) Poussières

Dosages des allergènes par méthode ELISA	
- acarien Der f 1	41,00 €
- acarien Der p 1	41,00 €
- chien Can f 1	41,00 €
- chat Fel d 1	41,00 €
- blatte Bla g 1	41,00 €
- blatte Bla g 2	41,00 €
- rat Rat n 1	41,00 €
- souris Mus m 1	41,00 €
Kit 1 allergène	100,00 €
Kit 2 allergènes	150,00 €
Dénombrement fongique par culture	75,00 €
Identification fongique par culture	342,00 €
Autres analyses sur demande	Sur devis

#### 6) Surfaces (type contact, écouvillon)

— Surfaces environnements intérieurs :	
Dénombrement fongique par culture	12,50 €
Identification fongique par culture	57,00 €
Identification fongique par Scotch test	15,00 €
Kit moisissures	
Kit moisissures : kit scotch test	60,00 €
Kit moisissures : ≥ 10 kits Scotch test l'unité	40,00 €
Kit moisissures : kit complet	220,00 €
Kit moisissures : ≥ 10 kits complets l'unité	150,00 €
— Surfaces environnements protégés : clinique...	
Flore bactérienne : dénombrement par culture	5,00 €

Entérobactéries : dénombrement et identification par culture	16,00 €
<i>Staphylococcus aureus</i> : recherche et identification par culture	7,00 €
Autres Staphylocoques : recherche et identification par culture	17,00 €
Entérocoques : dénombrement par culture	6,00 €
Entérocoques : dénombrement et identification par culture	16,00 €
Dénombrement fongique par culture	6,00 €
Identification fongique par culture	12,00 €
Autres analyses sur demande	Sur devis
— Surfaces (ERP...)	
Traitement de l'échantillon (après écouvillonnage)	8,50 €
Dosage d'ATP microbien	15,00 €
- dénombrement de la flore bactérienne par culture	12,50 €
Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes par culture	19,00 €
Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux par culture	19,00 €
Recherche et dénombrement des <i>Escherichia coli</i> et bactéries coliformes par culture	19,00 €
Détection et dénombrement de <i>Pseudomonas aeruginosa</i> par culture	19,00 €
Dénombrement fongique par culture	12,50 €
Identification fongique partielle par culture	25,00 €
Identification fongique complète par culture	57,00 €
Dermatophytes : dénombrement par culture	12,50 €
Dermatophytes : Identification par culture	25,00 €
Autres analyses sur demande	Sur devis

#### 7) Aliments

Analyse de surfaces par bilame ou par écouvillonnage	7,00 €
Dénombrement :	
Germes mésophiles à 30°C (NF EN ISO 4833)	12,00 €
Coliformes totaux à 30°C (NF EN ISO 4832)	12,00 €
Coliformes thermotolérants à 44°C (NF V 08-060)	12,00 €
<i>Listeria monocytogenes</i> (NF EN ISO 11290-2)	12,00 €
Staphylocoques à coagulase positive (NF V08-057-1)	12,00 €
<i>Clostridium perfringens</i> (NF EN ISO 7937)	12,00 €
Bactéries anaérobies sulfitoréductrices (NF V08-061)	12,00 €
<i>Escherichia coli</i> bêta-glucuronidase positive (NF V 08-053)	12,00 €
<i>Bacillus cereus</i> (NF EN ISO 7932)	12,00 €
<i>Enterobacteriaceae</i> (NF ISO 21528-2)	12,00 €
Bactéries lactiques mésophiles (NF ISO 15214)	12,00 €
Levures et moisissures (NF ISO 7954)	12,00 €
Recherche :	
<i>Enterobacteriaceae</i> (NF ISO 21528 — 1)	12,00 €
<i>Enterobacter sakazakii</i> (ISO/TS 22964)	12,00 €
<i>Salmonella spp</i>	12,00 €
<i>Listeria monocytogenes</i> (NF EN ISO 11290-1)	12,00 €

**F — Frais d'intervention, d'enquête ou de conseil****1) Déplacement :**

- Paris	40 €
- 1 <sup>re</sup> Couronne	50 €
- 2 <sup>e</sup> Couronne	65 €

**2) Frais de Personnel (coût horaire) :**

Directeur de laboratoire	100,00 €
Ingénieur hygiéniste	80,00 €
Technicien de laboratoire	55,00 €
Conseiller Médical en Environnement Intérieur	55,00 €
Préleveur	40,00 €
Hors horaires de service et hors jours ouvrés	Sur devis

**G — Frais de dossier**

Coût horaire ingénieur, au temps passé	80,00 €
--	---------

<sup>1</sup> L'ensemble des prestations du L.H.V.P. accréditées par le COFRAC, sont décrites dans l'annexe technique disponible sur le site internet du COFRAC.

**Fixation, au titre de l'année 2014, du tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.).**

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013 DASES 604G du Conseil de Paris en date du 12 et 13 novembre 2013, siégeant en formation de Conseil Général, autorisant le Maire de Paris à répondre aux consultations et de signer des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées et approbation du tarif 2014 des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Etudes des Particules Inhalées ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.), tel que figurant en annexe, est approuvé titre de l'année 2014.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— au Directeur des Finances ;

— à la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé ;

— au chef du Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène.

Fait à Paris, le 12 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

*Le Sous-Directeur de la Santé*

Nicolas BOUILLANT

**Annexe : tarification 2014 des prestations du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (Tarifs unitaires)****A — Amiante :****Analyse dans des matériaux et produits :**

— Recherche et identification en Microscopie Optique à Lumière Polarisée (M.O.L.P.) \* 95,00 €

— Recherche et identification en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (M.E.T.A.) \* 222,00 €

*Tarifs dégressifs au-delà de 10 échantillons et pour des études spécifiques*

**Analyse dans les poussières et lingettes :**

— Recherche et identification en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (M.E.T.A.) 222,00 €

**Analyse dans l'air :**

— Comptage des fibres en Microscopie Optique à Contraste de Phase (M.O.C.P.) 98,00 €

— Identification et quantification des fibres d'amiante en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (M.E.T.A.) \* 549,00 €

*Tarifs dégressifs au-delà de 5 analyses et pour des études spécifiques*

**Analyse dans l'eau :**

— Identification et quantification des fibres d'amiante en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (M.E.T.A.) 549,00 €

**Analyse des échantillons biologiques :**

— Numération de corps asbestosiques dans l'expectoration, le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie optique (B 300) (réf nomenclature 1690 — arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1999) \* 81,00 €

— Identification et quantification des fibres d'amiante dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (BHN 2000) \* 540,00 €

— Identification et quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (BHN 1600) 432,00 €

— Quantification des particules minérales non fibreuses en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (BHN 800) 216,00 €

**B — Fibres céramiques réfractaires — fibres minérales artificielles :****Analyse dans des matériaux et produits :**

— Recherche et identification en Microscopie Optique à Lumière Polarisée (M.O.L.P.) 95,00 €

— Recherche et identification en Microscopie Electronique à Balayage Analytique (M.E.B.A.) 222,00 €

*Tarifs dégressifs au-delà de 10 échantillons et pour des études spécifiques*

**Analyse dans l'air :**

— Comptage des fibres en Microscopie Optique à Contraste de Phase (M.O.C.P.) *	98,00 €
— Comptage des fibres minérales artificielles sédimentées en Microscopie Optique à Lumière Polarisée (M.O.L.P.)	159,00 €

*Tarifs dégressifs au-delà de 5 analyses et pour des études spécifiques*

**C — Nanoparticules :**

— Etude des nanoparticules en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (M.E.T.A.)	540,00 €
— Exploitation des données sur compteurs de particules (coût horaire)	95,00 €

**D — Interventions :**

**Déplacement et prélèvement pour prélèvements d'air :**

— Sur un même site par 1/2 journée en région parisienne	222,00 €
— Sur un même site par journée hors région parisienne	sur devis

**Stratégie d'échantillonnage \* :**

— Visite préalable par 1/2 journée en région parisienne	333,00 €
— Visite préalable par journée hors région parisienne	sur devis
— Etablissement de la stratégie d'échantillonnage (coût horaire)	95,00 €

**Expertise :**

— Prix à la vacation horaire	95,00 €
— Prix du déplacement horaire	63,00 €

\* Analyses sous accréditation

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013, des tarifs journaliers afférents à l'établissement Foyer de vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 18 décembre 1980 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Sainte-Germaine pour le Foyer de vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, Paris 75015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 75015, géré par l'Association Sainte-Germaine sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 507 686,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 868 355,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 789 997,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 153 638,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 400,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise du résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement Foyer de vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 75015, géré par l'Association Sainte-Germaine est fixé à 9,16 € du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2013 et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, à 148,92 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service de prévention spécialisée ARC 75, situé 57, rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 25 avril 2013 passée entre le Département de Paris et l'Association ARC 75 ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention ARC 75 sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 348 194 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 394 127,12 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 460 339 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 3 677 148,68 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 38 500 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 77 523 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2013, la dotation globale du service de prévention spécialisée ARC 75, situé 57, rue Saint-Louis en l'Île 75004 Paris, géré par l'Association ARC 75, est arrêtée à 3 677 148,68 €, compte tenu de la reprise de l'excédent 2011 de 409 488,44 euros.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Olga Spitzer, situé 35/37, rue de la Folie Régnault, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 25 avril 2013 passée entre le Département de Paris et l'Association Olga Spitzer ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention Olga Spitzer sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 41 768,01 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 460 909,58 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 72 014,80 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 473 329,60 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2013, la dotation globale du service de prévention spécialisée Olga Spitzer, situé 35/37, rue de la Folie Régnault, 75011 Paris, géré par l'Association Olga Spitzer, est arrêtée à 473 329,60 €, compte tenu de la reprise de l'excédent 2011 de 101 362,79 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CAP 2000, situé 24-26, rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 25 avril 2013 passée entre le Département de Paris et l'Association CAP 2000 ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention CAP 2000 sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 46 732 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 523.937,29 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 44 317,57 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 630 601,03 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 18 539 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0.

Art. 2. — Pour l'exercice 2013, la dotation globale du service de prévention spécialisée CAP 2000, situé 24-26, rue Sibuet 75012 Paris, géré par l'Association CAP 2000, est arrêtée à 630 601,03 €, compte tenu de la reprise du déficit 2011 de 34 153,17 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

### **Autorisation de frais de siège donnée à l'Association Moissons Nouvelles pour la période 2013/2017.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314 et suivants, R. 351 et suivants ;

Vu le dossier transmis le 25 octobre 2012 par le Président de l'Association Moissons Nouvelles ;

Considérant que le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est l'autorité compétente pour déterminer la quote-part de charges pour frais de siège opposable en matière de tarification sociale et médico-sociale ;

Considérant le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prestations prises en charge par le siège de l'Association Moissons Nouvelles correspondent aux prestations mentionnées à l'article R. 314-88 du Code de l'action sociale et des familles.

La quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des frais de siège est fixée, pour les années 2013 à 2017, à 2,16 % du total des charges brutes d'exploitation (déduction faite des crédits non pérennes et frais de siège) constatées au dernier compte administratif.

Art. 2. — L'autorisation est attribuée pour cinq ans. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de la Direction  
de l'Action Sociale, de l'Enfance  
et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

### **Renouvellement d'autorisation de siège social délivrée à l'Association « OLGA SPITZER » dont le siège social est situé au 34, boulevard de Picpus, Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314 et suivants, R. 351 et suivants ;

Vu le dossier transmis le 27 juin 2013 par le Directeur Général de l'Association Olga Spitzer ;

Considérant que les budgets des établissements sociaux et médico-sociaux peuvent prendre en compte les dépenses relatives aux frais de siège social de l'organisme gestionnaire ;

Considérant que le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est l'autorité compétente pour autoriser et déterminer la prise en charge des frais de siège de l'Association « OLGA SPITZER » ;

Considérant le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation de siège social délivrée à l'Association « OLGA SPITZER » dont le siège social est situé au 34, boulevard de Picpus, Paris (12<sup>e</sup>), est renouvelée pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 2. — Les prestations assurées par le siège et leurs conditions de mise en oeuvre, sont celles définies par l'article R. 314-88 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — Le Département de Paris fixera annuellement le montant des frais de siège et approuvera la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'association.

Le montant des frais de siège pour 2013 est fixé à 1 130 705 €.

Art. 4. — En application de l'article R. 314-92 du Code de l'action sociale et des familles, la répartition, entre les établisse-

ments et services, de la quote-part de frais de siège de l'Association « OLGA SPITZER » prise en charge dans chacun de leur budget, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos hors frais de siège et charges non pérennes.

Pour les établissements et services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires.

Art. 5. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jérôme DUCHÊNE

#### **Fixation du compte administratif 2011 du service d'accueil et d'hébergement provisoire Croix Nivert situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants, et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 15 avril 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Jean Cotxet pour le service d'accueil et d'hébergement provisoire — Croix Nivert — sis, 77 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2011 présenté par l'Association Jean Cotxet pour le service d'accueil et d'hébergement provisoire — Croix Nivert — qu'elle gère 77, rue de la Croix Nivert, 75015 est arrêté, après vérification, à 1 046 410,15 € de charges et 996 150,97 € de produits dont 994 718,61 € de produits de tarification.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour les 2 585 journées réalisées pour ses ressortissants en 2011 est de 749 882,65 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de reversement au Département de Paris s'élève à 120 386,35 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jérôme DUCHÊNE

#### **Fixation des tarifs journaliers applicables à la maison d'enfants à caractère social « Maison du Sacré Cœur » située au 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social « Maison du Sacré Cœur », gérée par l'Association Jean Cotxet et située au 12, rue Saint-Rustique, à Paris (75018) sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 492 500 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 939 050 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 571 300 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 4 046 277 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 3 070 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 intègrent la reprise d'une partie du résultat du compte administratif 2011, soit un déficit de 47 293,56 € pour l'espace Cortot et un excédent de 796,91 € pour l'internat.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la maison d'enfants à caractère social « Maison du Sacré Cœur », gérée par l'Association Jean Cotxet et située au 12, rue Saint-Rustique, à Paris (75018) sont fixés, du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 décembre 2013, à :

— 482,37 € pour l'internat traditionnel ;

— 530,79 € pour l'espace Cortot.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, seront égaux aux prix de revient budgétaires 2013 soit 194,13 € pour l'internat traditionnel et 404,18 € pour l'espace Cortot.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarifi-

cation Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Direction  
de l'Action Sociale, de l'Enfance  
et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2013-01252 interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre du 31 décembre 2013 au 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans certaines voies parisiennes de 20 h à 6 h.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512 13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et de la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, dans certaines voies des 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, à l'occasion de la nuit du 31 décembre 2013 au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Dans la nuit du 31 décembre 2013 au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la vente à emporter de toutes boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre est interdite sur la voie publique de 20 h à 6 h, à l'intérieur des périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses :

Secteur Champs-Élysées :

- rue de Presbourg (en totalité) ;
- rue de Tilsitt (en totalité) ;
- avenue de Friedland (en totalité) ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré (de l'avenue de Friedland à la rue Boissy d'Anglas) ;
- rue Boissy d'Anglas (de la rue du Faubourg Saint-Honoré à l'avenue Gabriel) ;
- place de la Concorde (en totalité) ;
- port de la Concorde ;
- port des Champs-Élysées ;
- cours la Reine (en totalité) ;
- place du Canada (en totalité) ;
- rue François 1<sup>er</sup> (en totalité) ;

- place François 1<sup>er</sup> (en totalité) ;
- place Henry Dunant (en totalité) ;
- rue Christophe Colomb (en totalité) ;
- avenue Marceau (de la rue Christophe Colomb à la rue de Presbourg) ;
- avenue de la Grande Armée (en totalité).

Secteur Trocadéro et Champ-de-Mars :

- avenue de la Bourdonnais (en totalité) ;
- avenue de la Motte Piquet (de l'avenue de Suffren à l'avenue de la Bourdonnais) ;
- avenue de Suffren (du quai Branly à l'avenue de la Motte Piquet) ;
- quai Branly (de la place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver à l'avenue de La Bourdonnais) ;
- place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver (en totalité) ;
- port de Suffren ;
- port de la Bourdonnais ;
- pont d'Iéna, (en totalité) ;
- port de Passy ;
- port Debilly ;
- avenue de New York (de la rue Beethoven à l'avenue Albert de Mun) ;
- rue Beethoven (en totalité) ;
- boulevard Delessert (de la rue Beethoven à la place du Costa Rica) ;
- rue Benjamin Franklin (en totalité) ;
- avenue Paul Doumer (de la rue Benjamin Franklin à la place du Trocadéro) ;
- place du Trocadéro (en totalité) ;
- avenue du Président Wilson (entre la place du Trocadéro et la place d'Iéna) ;
- avenue d'Iéna (de la place d'Iéna à l'avenue Albert de Mun) ;
- avenue Albert de Mun (de l'avenue d'Iéna à l'avenue de New York).

Secteur Voies sur Berges :

1 — *Les quais et ponts :*

- le quai Branly et le Port de la Bourdonnais, dans la partie comprise entre le Pont d'Iéna et le Pont de l'Alma ;
- les ports et quais rive gauche de la Seine, dans la partie comprise entre le pont de l'Alma et le pont Royal ;
- la passerelle Léopold Sedar Senghor.

2 — *Les rampes d'accès :*

- la rampe « Royal » située quai Anatole France en aval du Pont Royal ;
- la rampe « Concorde » située sur le quai d'Orsay ;
- la rampe « Invalides Amont » située en amont du pont des Invalides et en aval du pont Alexandre III ;
- la rampe « Invalides Aval » située quai Branly-Esplanade Habib Bourguiba en aval du pont des Invalides face à la rue Surcouf ;
- la rampe « Alma Amont » située vers le quai d'Orsay et la place de la Résistance ;
- la rampe « Alma Aval » située vers le quai Branly et l'esplanade David Ben Gourion.

Art. 2. — La détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique est interdite dans les périmètres fixés à l'article 1<sup>er</sup>, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Art. 3. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes des Mairies et des commissariats centraux des

7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, notifié aux différents exploitants des commerces concernés, et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police du vendredi 13 décembre 2013.**

Liste, par ordre alphabétique, des trente-deux candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- Mme BACKES Sylvie, nom d'usage GOUTAL
- M. BARROILLER Sacha
- Mme BAUD Dominique, nom d'usage CATHERINE
- Mme BENAC Virginie, nom d'usage CENCIARELLI
- Mme BERNARD Sophie
- Mme BORZUCKI Delphine
- Mme BOURGEOIS Gladys
- Mme BUSSON Isabelle
- Mme CAPPELLARO Cathy, nom d'usage BATTISTELLA
- Mme CAROUGE Christelle
- Mme CASANOVAS Catherine
- M. CHERARA Karim
- Mme DECORDE Claudia
- Mme DROUILLET Séverine
- Mme GENIPA Caroline, nom d'usage BLANJOUE
- Mme GOGOUA Yaba
- Mme GRACIAS Valérie, nom d'usage GAILLARD
- Mme JUBERT Kelly
- Mme JULLEMIER Laurence, nom d'usage BAILLON
- Mme LAFARGE Bernadette, nom d'usage BEIJOCO-RODRIGUES
- Mme LAPOSTE Rose
- Mme LE LAN Fabienne
- Mme LELORE Nadine, nom d'usage GRUSELLE
- Mme LEVEAUX Mireille, nom d'usage TISON
- Mme LOURDEL Laëtitia, nom d'usage ELEDO
- Mme MARTIAL Delphine
- M. MOLLIERE Jacques
- M. NOBLET Philippe
- Mme POTACHUK Nathalie, nom d'usage MARECHAL
- Mme TELLIER Nathalie
- Mme VANDER CRUYSSSEN Christel
- Mme VARELAKI Angheliki, nom d'usage LEMPEREUR.

Fait à Paris, le 17 décembre 2013

*La Présidente du Jury*  
Anne BROUSSEAU

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police au titre de l'année 2014.**

Examen des dossiers de R.A.E.P.

Liste, par ordre alphabétique, des dix candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission :

- Mme BARBAZAN Florence
- Mme BELLI Claire, nom d'usage DURAND
- M. BERNARD Patrick
- Mme BERTRAND Marie-Claire, nom d'usage BILLECOQ
- M. BOUET Jean-René
- Mme BOURLET Marie-Aimée, nom d'usage JUSTINO DE OLIVEIRA
- Mme CHAUVIN Marie-Jeanne
- Mme COMBE Emmanuelle, nom d'usage MARTEL
- Mme MARCOLINI Carole
- Mme ROUX Catherine, nom d'usage LASZKIEWICZ.

Fait à Paris, le 19 décembre 2013

*La Présidente du Jury*  
Nathalie BAKHACHE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 33, rue de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> (arrêté du 13 décembre 2013).

L'arrêté de péril du 10 mars 2009 est abrogé par arrêté du 13 décembre 2013.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Avis d'attribution d'une convention d'occupation du domaine public. — Concession de travaux. — Projet de rénovation et d'exploitation du Pavillon Gabriel, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le 13 décembre 2013, une convention d'occupation du domaine public — concession de travaux a été signée, dans le cadre de la procédure de consultation relative au projet de rénovation et d'exploitation du Pavillon Gabriel (Paris 8<sup>e</sup>), avec la Société d'exploitation du Pavillon Gabriel, par le Directeur des Finances de la Ville de Paris, agissant par délégation de la signature de M. le Maire de Paris, prévue par arrêté municipal du 5 juin 2013 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 14 juin 2013, modifié par arrêté municipal du 27 septembre 2013 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 4 octobre 2013.

Le document signé est consultable durant deux mois, à compter de la publication du présent avis au Bureau 7092, 7<sup>e</sup> étage — 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h — Téléphone : 01 42 76 35 65.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris à l'encontre de la décision de signer les actes est de deux mois, à compter de la date de publication du présent avis.

## POSTES A POURVOIR

### Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Architecte voyer.

Poste : architecte voyer, chef de projets urbains — Sous-direction de l'aménagement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact :

— Mme Françoise SOUCHAY, sous-directrice de l'aménagement — Téléphone : 01 42 76 38 00 — Mél : francoise.souchay@paris.fr.

— M. François HOTE, adjoint à la sous-directrice de l'aménagement — Téléphone : 01 42 76 21 10 — Mél : francois.hote@paris.fr.

Référence : Intranet AV 31400.

### Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31864.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) de l'amélioration de l'habitat privé.

#### LOCALISATION

Direction du Logement et de l'Habitat — Service du Logement et de son Financement (S.L.F.) — Bureau de l'Habitat Privé (B.H.P.) — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le B.H.P. est chargé de la conception et de la mise en œuvre des politiques en faveur de l'habitat privé notamment au travers des dispositifs opérationnels de type O.P.A.H. et O.P.A.T.B., des aides aux travaux versées par l'intermédiaire de l'Agence Nationale de l'Habitat, de la gestion de l'aide à l'accession à la propriété (P.P.L., P.P.R.) et des subventions aux associations œuvrant dans le domaine du logement. Le B.H.P. comprend 5 cadres A (dont le poste à pourvoir), 2 B et 4 agents de cat. C.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint(e) au chef du Bureau de l'Habitat Privé.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité de la cheffe du B.H.P.

Encadrement : Oui, encadrement des agents du bureau en intérim de la cheffe du Bureau.

Activités principales : Vous serez associé(e) à l'ensemble des dispositifs en cours et aux réflexions sur les dispositifs à mettre en place, participerez à l'organisation du bureau et à l'encadrement des agents. Vous assurerez l'intérim de la cheffe du Bureau en son absence. En outre, vous aurez en charge le suivi des relations conventionnelles du Département avec l'Etat et l'A.N.A.H. au titre de la délégation de compétence en matière d'habitat privé et le suivi de la mise en œuvre de cette délégation : préparation et suivi de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, suivi des indicateurs de réalisation des objectifs, suivi des engagements financiers, relations avec les partenaires... Vous assurerez le pilotage des opérations de traitement de l'habitat dégradé : pilotage, suivi et évaluation. Vous aurez également en charge les dispositifs mis en œuvre par la Ville en matière d'aide au redressement des copropriétés en difficulté. Vous assurerez la mise en place de nouveaux dispositifs incitatifs en faveur de la rénovation de l'habitat par la Ville (règlement d'attribution des aides...), et le suivi des dispositifs régionaux (aides aux syndicats...). Vous participerez à la conception des nouveaux dispositifs opérationnels et à la rédaction des cahiers des charges. Vous vous attacherez à consolider les bases de données et outils cartographiques de suivi et de pilotage des opérations. Vous serez chargé(e) de l'efficacité des outils de commu-

nication mis en place à des fins opérationnelles. Enfin, vous veillerez à la bonne exécution des conventions passées avec les acteurs de l'habitat et serez force de proposition pour le montage et l'animation de partenariats innovants.

Spécificités du poste/contraintes : Une dizaine de réunions en soirée par an.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités de rédaction, d'analyse et de synthèse — Habitat et logement — Elaborer, animer, piloter un projet partenarial ;

N° 2 : Esprit d'initiative, sens de l'organisation et autonomie — Marchés publics — Animer une réunion ;

N° 3 : Goût pour le travail en équipe et le partenariat (services de la Direction mais aussi Etat, A.N.A.H., associations, opérateurs) — Budget, comptabilité — Elaborer un marché public ;

N° 4 : Aptitude à la communication et à la prise de parole en public.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expérience dans le domaine de l'habitat.

#### CONTACT

Mme Marie-Charlotte MERLIER, cheffe du B.H.P. — Service du Logement et de son Financement — Bureau : 5075 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 20 71 — Mél : marie-charlotte.merlier@paris.fr.

### E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes.

#### 1<sup>er</sup> poste : avis de vacance d'un poste d'ingénieur d'étude & Post-doctorant(e). — Projet S.E.R.V.E.A.U.

#### LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — RER-Métro : Belleville, Pyrénées.

#### NATURE DU POSTE

Fonction : Ingénieur d'étude ou post-doctorant en génie urbain travaillant dans le cadre du projet de recherche S.E.R.V.E.A.U. — Simulation, Evaluation et Réduction de la Vulnérabilité Énergétique des Aménagements Urbains (financement F.U.I.).

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), rattachée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale L'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports. Depuis sa création en 1959, la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur spécialisé en génie urbain s'est installée dans de nouveaux locaux, en novembre 2012.

Environnement hiérarchique : Le doctorant est rattaché à un département et est placé sous l'autorité du Président ou du responsable de département ou de Pôle en charge du contrat de recherche lié à l'emploi. Les équipes recherche sont placées sous la responsabilité du Directeur Scientifique.

Description du poste à pourvoir :

L'enseignant-chercheur sera intégré au Pôle énergie climat du département construction environnement et participera, dans le cadre d'un projet de recherche S.E.R.V.E.A.U. au travaux suivants.

Pour la partie relative à l'enseignement :

- participer aux activités d'enseignement en lien direct avec le thème de la recherche suivie ou dans le cadre du champ de connaissance du candidat ;
- dispenser des enseignements à hauteur maximum de 192 HETD sur l'année ;
- être associé aux actions de formation continue.

Pour la partie relative à la recherche :

- suivre les instructions d'ordre intérieur et à toutes les consignes particulières en ce qui concerne son service ;
- participer aux travaux de recherche ;
- participer avec le Directeur Scientifique à la promotion de contrats de recherche et à leur mise en oeuvre ;
- contribuer aux publications scientifiques de l'Ecole et notamment de publier sur les activités de recherche (selon les conditions requises dans le cadre du projet de recherche) ou les champs connexes.

Interlocuteurs : Responsables de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Emplois à pourvoir : le présent poste est prévu sur un emploi temps plein d'une durée de 1 an.

Formation souhaitée : ingénieur ou docteur en urbanisme, génie urbain, génie civil ou une thématique proche ou similaire.

Aptitudes requises :

- travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, qualités relationnelles, sens de la négociation ;
- compétences en aménagement urbain, énergie en ville, jeux d'acteurs.

#### CONTACT

Candidatures par courrier électronique uniquement à : [morgane.colombert@eivp-paris.fr](mailto:morgane.colombert@eivp-paris.fr). Informations auprès de [morgane.colombert@eivp-paris.fr](mailto:morgane.colombert@eivp-paris.fr) — Téléphone : 01 56 02 11 61 — E.I.V.P. Ecole supérieure du Génie Urbain — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Date de la Demande : décembre 2013.

Poste à pourvoir, à compter du : courant janvier 2014.

#### Le projet S.E.R.V.E.A.U.

L'aménagement urbain tient une place majeure dans l'atteinte des grands objectifs du développement durable tel que l'atténuation des rejets de Gaz à Effet de Serre (G.E.S.) ou encore la gestion efficace de l'énergie. Les villes, principales sources d'émissions de G.E.S., doivent nécessairement entreprendre une mutation écologique, ou post-carbone. L'énergie, dont les ressources fossiles tendent à se raréfier, demeure l'enjeu majeur dans cette transition de l'urbain. Il devient nécessaire de mieux maîtriser notre consommation d'énergie, en commençant par la quantifier clairement et en l'évaluant, dès la conception, pour chacune des différentes phases d'un projet d'aménagement, c'est-à-dire pour l'ensemble de son cycle de vie (construction, fonctionnement, entretien, fin de vie). Le projet S.E.R.V.E.A.U. ambitionne de mettre à disposition des acteurs de la ville un outil d'aide à la décision capable d'évaluer le bilan énergétique global d'un projet d'extension ou de rénovation urbaine. Le progiciel envisagé se veut donc être plus qu'une synthèse des outils experts existants en la matière, croisant les approches spécifiques et disciplinaires, regroupées au sein d'un même outil, évaluant l'empreinte énergétique des bâtiments, des équipements techniques des espaces publics, des réseaux techniques, du transport des biens et de la mobilité des personnes, tout en restant souple et simple d'utilisation avec une méthodologie adaptable et valorisable à l'export. Il saura, également, quantifier les avantages énergétiques d'une approche bioclimatique de l'aménagement. Cet outil, apte à l'établissement d'un référentiel, permettra d'obtenir rapidement et, moyennant une approche par itérations successives, un projet d'aménagement urbain optimisé eu égard à son bilan énergétique.

Différents partenaires sont présents dans ce projet : TRIBU, CDI Technologies, IXSANE, MAGEO, la Ville de Paris, SORGEM et l'E.I.V.P.

#### La mission du post-doctorant

En partenariat avec l'équipe du projet de recherche de l'E.I.V.P. travaillant sur ce projet, l'ingénieur d'étude ou post-doctorant s'attachera plus particulièrement à identifier les acteurs du projet d'aménagement, finaliser les réflexions sur les destinataires de l'outil et leur mode d'utilisation. Parallèlement, il participera activement à la partie dissémination et exploitation du projet S.E.R.V.E.A.U.

### 2<sup>e</sup> poste : avis de vacance d'un poste d'architecte ou Ingénieur d'étude. — Ville, paysage et acteurs.

#### LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — RER-Métro : Pyrénées ou Belleville.

#### NATURE DU POSTE

Fonction : Enseignant-chercheur post-doctorant ou ingénieur ou architecte d'étude en génie urbain travaillant dans le cadre du projet de recherche ANR SKYLINE.

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), rattachée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports. Depuis sa création en 1959, la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur spécialisé en génie urbain s'est installée dans de nouveaux locaux, en novembre 2012.

Environnement hiérarchique : L'architecte ou l'ingénieur d'étude est rattaché à un département ou pôle et est placé sous l'autorité du Président ou du responsable de département ou de pôle en charge du contrat de recherche lié à l'emploi. Les équipes recherche sont placées sous la responsabilité du Directeur Scientifique.

#### Description du poste à pourvoir :

L'ingénieur d'étude sera intégré au département espace public — aménagement et participera, dans le cadre du projet SKYLINE aux travaux suivants.

Pour la partie relative à l'enseignement :

- participer aux activités d'enseignement en lien direct avec le thème de la recherche suivie ou dans le cadre du champ de connaissance du candidat ;
- dispenser des enseignements à hauteur maximum de 192 HETD sur l'année ;
- associé aux actions de formation continue.

Pour la partie relative à la recherche :

- suivre les instructions d'ordre intérieur et à toutes les consignes particulières en ce qui concerne son service ;
- participer aux travaux de recherche relatifs à son poste ;
- participer avec le Directeur Scientifique à la promotion de contrats de recherche et à leur mise en oeuvre ;
- contribuer aux publications scientifiques de l'Ecole et notamment publier sur les activités de recherche (selon les conditions requises dans le cadre du projet de recherche) ou les champs connexes.

Interlocuteurs : Responsables de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international et notamment partenaires du projet SKYLINE.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Emplois à pourvoir : le présent poste est prévu sur un emploi temps plein d'une durée de 1 an (renouvelable).

Formation souhaitée : ingénieur, architecte et/ou docteur en architecture, génie urbain ou une thématique proche ou similaire, avec une connaissance approfondie du milieu urbain, du paysage urbain et des jeux d'acteurs liés. Connaissances requises concernant la gouvernance et le contexte règlementaire parisien. Connaissances nécessaires des aspects techniques de construction, d'aménagement urbain, des aspects socio-institutionnels et économiques du domaine de l'immobilier et notamment de la construction de grande hauteur.

Aptitudes requises :

- Travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, qualités relationnelles, sens de la négociation.
- Qualités rédactionnelles et de synthèse.
- Maîtrise de la langue anglaise indispensable.

#### CONTACT

Candidatures par courrier électronique uniquement à : [vincent.becue@eivp-paris.fr](mailto:vincent.becue@eivp-paris.fr).

Informations auprès de : [vincent.becue@eivp-paris.fr](mailto:vincent.becue@eivp-paris.fr) — Téléphone : 01 56 02 61 50 — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Date de la demande : décembre 2013.

Poste à pourvoir, à compter du : courant janvier 2014.

Le projet : SKYLINE

Le Skyline :

Un concept opérationnel pour la gouvernance de la silhouette urbaine face au retour des tours à Paris, Lyon et Londres.

Skyline entend construire des principes de gouvernance du Skyline des villes à l'attention des chercheurs et des praticiens, en se basant sur une étude de la silhouette urbaine de 3 villes : Paris, Lyon et Londres.

Pour cela, il :

Réfléchira sur le concept même de Skyline : ses enjeux théoriques et politiques (définition, gouvernance, réglementation). Proposera des solutions techniques pour mesurer très concrètement le Skyline (mesure géométrique, identification des lieux qui offrent des vues, systématisation des données, approche du Skyline dans les projets de tours). Proposera des indicateurs d'évaluation des tours dans le Skyline, potentiels outils de gouvernance (d'après les réflexions sur les enjeux politiques, la question d'accessibilité et de réglementation).



#### Avis de vacance de deux postes

**1<sup>er</sup> poste : avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Secrétaire Général(e) adjoint(e) en charge du bâtiment, de l'accueil, de la sûreté et de la sécurité du Musée d'art moderne.**

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées\* de la Ville. Cet établis-

sement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

\* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

*Localisation du poste :*

Direction : Musée d'art moderne de la Ville de Paris — 11, avenue du Président Wilson, 75116 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : A.

*Finalité du poste :*

Le/La Secrétaire Général(e) adjoint(e) en charge du bâtiment, de l'accueil, de la sûreté et de la sécurité du Musée d'art moderne est responsable en soutien de la Secrétaire Générale de la gestion des activités et des personnels du Pôle accueil, surveillance et sécurité du musée et du Pôle budget et logistique.

*Position dans l'organigramme :*

— Rattachement hiérarchique : sous l'autorité directe du Secrétaire Général du Musée d'art moderne.

*Principales missions :*

Le/La titulaire du poste est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— Assurer le suivi des travaux de structure et courants du bâtiment, en relation avec les services centraux de Paris Musées et la Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement : suivi des diagnostics, le cas échéant établissement des cahiers des charges techniques pour les opérations dont la maîtrise d'ouvrage ne serait pas déléguée en S.L.A., suivi des budgets alloués et de la bonne réalisation des chantiers ;

— Assurer le suivi de l'exécution des marchés de maintenance ;

— Effectuer la rédaction des plans de prévention ;

— Assurer le pilotage de la sûreté et de la sécurité du musée (public, bâtiment, œuvres -en salles et dans les réserves de transit).

Il(Elle) est l'interlocuteur(rice) de la Commission de Sécurité lors du montage des expositions, en relation avec les services centraux, le commissariat de police, les architectes et scénographes.

En interne, il(elle) est l'interlocuteur(rice) technique principal(e) des Commissaires d'Expositions et de leurs équipes.

Il(Elle) supervise la mise en place et le suivi du document unique.

Il(Elle) pilote l'accueil et la surveillance, et veille à répartir et allouer de manière optimale les effectifs.

Pour mener à bien ses missions, il/elle supervise une équipe d'environ 100 personnes.

*Profil, compétences et qualités requises :*

## Profil :

- Titulaire du S.S.I.A.P.3 ;
- Expérience confirmée de l'encadrement d'équipes.

## Savoir-faire/Savoir-être :

- Fortes capacités d'encadrement et de coordination des équipes ;
- Grande rigueur ;
- Bonnes capacités rédactionnelles ;
- Forte réactivité.

## Connaissances :

- Très bonne connaissance des problématiques du bâtiment et des équipements de sécurité.

Connaissance approfondie du cadre réglementaire propre aux E.R.P.

## Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

- Paris Musées — Direction des Ressources Humaines ;
- Mél : recrutement.musees@paris.fr.

## **2<sup>e</sup> poste : avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Conservateur, responsable des collections du musée Bourdelle.**

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées\* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

\* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

*Localisation du poste :*

Direction : Musée Bourdelle — Service : Conservation — 18, rue Antoine Bourdelle, 75014 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : A — conservateur du patrimoine.

*Finalité du poste :*

Assurer en tant que conservateur l'étude, l'enrichissement, la gestion, la mise en valeur du fonds de photographies (environ 15 000 négatifs et positifs)

Assurer en tant que responsable des collections un rôle de coordination des actions de la conservation (5 personnes), en lien avec le chef d'établissement

*Position dans l'organigramme :*

- Affectation : Musée Bourdelle ;
- Rattachement hiérarchique : sous l'autorité directe du chef d'établissement.

*Principales missions :*

Le conservateur aura la charge de l'important fonds de photographies du musée (près de 15 000). Dans ce cadre il effectuera notamment les activités suivantes, en lien avec ses collègues de la conservation :

- participer à la réflexion, aux travaux d'étude et de valorisation des collections du musée Bourdelle et de leur histoire en étudiant, publiant et mettant en valeur ce fonds, et en participant aux réseaux et groupes d'étude photo ;
- participer au récolement décennal, enrichir les bases de données et participer à leur mise en ligne (portail Collections, site internet) ;
- assurer une veille patrimoniale et scientifique, proposer des acquisitions ;
- programmer et suivre les restaurations, en lien avec l'A.R.C.P. ;
- assurer des commissariats d'expositions et publications ;
- proposer et mettre en œuvre des actions de valorisations de la collections, notamment sous forme de publications, de conférences, visites guidées et de manifestations diverses ;
- assurer les astreintes du musée (environ une toutes les 7 semaines).

Le conservateur en sa qualité de responsable des collections, effectuera notamment les activités suivantes, en soutien du chef d'établissement :

- coordonner les restaurations, acquisitions, inventaires et récolement, actions de conservation préventive (chantier des collections, plan de sauvegarde) ;
- suivre des dossiers collections ponctuels ;
- élaborer des outils de suivi pour les collections (tableaux prévisionnels et de suivi des acquisitions, restaurations, inventaire et récolement, recherches et publications...) ;
- suivre les chantiers d'entretien et de restauration touchant les bâtiments du musée, en lien avec le secrétariat général et le chef d'établissement ;
- suivre les questions liées au legs, avec le secrétaire général et le chef d'établissement.

*Profil, compétences et qualités requises :*

## Profil :

- Autonomie, polyvalence et sens de l'organisation ;
- Capacité au travail en équipe, au partage et à la coordination ;
- Excellent relationnel.

## Savoir faire :

- Mener et encadrer des recherches exigeantes ;
- Rendre compte de son activité ;
- Communiquer en Direction des Publics Variés ;
- Techniques managériales d'animation des équipes.

## Connaissances :

- Connaissances scientifiques en Histoire de l'art, spécialité XIX<sup>e</sup> — XX<sup>e</sup> ;
- Techniques relatives à la gestion des collections ;
- Législation et réglementation en matière patrimoniale.

## Contact :

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

- Paris Musées — Direction des Ressources Humaines ;
- Recrutement.musees@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT